



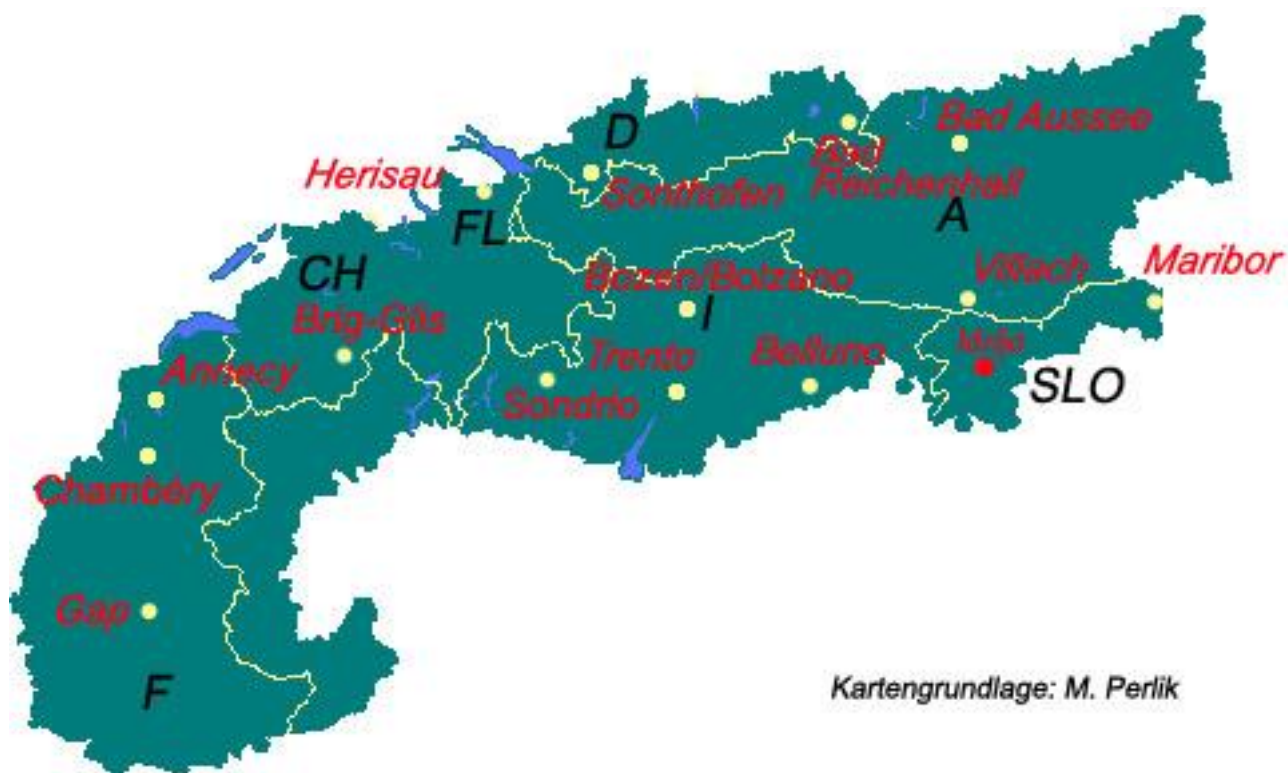
Ville des Alpes de l'Année
Alpenstadt des Jahres
Città alpina dell'anno
Alpsko mesto leta

Manuel

Documentation des expériences réalisées

Association

**Alpenstadt des Jahres e.V. – Ville des Alpes de l'Année –
Città alpina dell'anno – Alpsko mesto leta**



Sommaire

1. Genèse	3
2. Le projet.....	4
3. Les cinq objectifs	5
4. L'organisation	6
4.1 Les membres	6
4.2 Le Comité directeur	7
4.3 Le jury.....	8
4.4 Les consultantes et consultants	9
4.5 Le secrétariat	12
5. Les contrats	13
6. La candidature	13
7. Les tenantes du titre « Ville des Alpes de l'Année »	14
7.1 Villach/A 1997	14
7.2 Belluno/I 1999	15
7.3 Maribor/SI 2000.....	16
7.4 Bad Reichenhall/D 2001	17
7.5 Gap/F 2002	18
7.6 Herisau/CH 2003.....	19
7.7 Trento/I 2004	20
7.8 Sonthofen/D 2005	21
7.9 Chambéry/F 2006	22
7.10 Sondrio/I 2007	23
7.11 Brigue-Glis/CH 2008	24
7.12 Bolzano/I 2009	25
7.13 Bad Aussee/A 2010	26
7.14 Idrija/SL 2011	27
8. Projets.....	29
8.1 Plus-Energie : maison passive à Villach	29
8.2 Recensement de monuments naturels dans la ville de Villach en 2005	31
8.3 Amélioration de la qualité de l'air à Maribor.....	33
8.4 20 ans de renaturation de la forêt alluviale de Marzoller	34
8.5 Résolution de la Saalach	36
8.6 Thermographie aérienne infrarouge de la ville de Gap	38
8.7 Plan de déplacements urbains.....	40
8.8 Sommet économique de Rhodes-extérieures.....	42
8.9 Label Cité de l'énergie	43
8.10 Trento Card	45
8.11 Pacte territorial du Monte Bondone	47
8.12 Gestion communale de l'énergie.....	49
8.13 Sentier découverte de la Ville des Alpes - une zone de détente à l'intérieur de la ville	51
8.14 Exposition 'Alpes 2020, les nouvelles traversées'	52
8.14 Exposition 'Alpes 2020, les nouvelles traversées'	53
8.15 Maison des Parcs et de la Montagne.....	55
8.16 Alpmove	57
8.17 Bolzano, source d'énergie.....	58
Ville de Bolzano	59
10. Publications	62
11. Expositions	66
12. Organisations et réseaux.....	70
12.1 Réseau alpin des espaces protégés.....	70
12.2 Communauté de travail Villes des Alpes	71
12.3 Réseau de communes « Alliance dans les Alpes »	71
13. Les villes et la Convention alpine	72
13.1 La Convention alpine	72
13.2 Collaboration entre l'association et la Convention alpine	73
14. Annexe	74
14.1 Les Statuts	74
14.2 Le règlement des cotisations	86
14.3 Le Contrat	87
14.4 Le Formulaire de candidature	88
14.5 Memorandum of Understanding Convention alpine	103
14.6 Programme de travail.....	107

1. Genèse

A l'origine, l'idée de nommer une « Ville des Alpes de l'Année » émane de Gerhard Leeb de Villach/A. Elle est née du désir de développer des modèles durables à même de concilier les paysages naturels uniques des Alpes, l'activité économique et la vie urbaine. L'un des buts prioritaires est de mettre en œuvre la Convention alpine, un traité international, et de sensibiliser politiciens et citoyens au développement durable de leur espace de vie.

Le projet « Ville des Alpes de l'Année » a été développé en 1997 et, cette même année, le titre a été attribué pour la première fois pour une période de deux ans à la ville de Villach. Dans les années qui ont suivi, Villach a été responsable des Villes des Alpes de l'Année. Comme les tâches lui incombant devenaient toujours plus vastes, la communauté d'intérêts « Ville des Alpes de l'Année » a été fondée en mars 2003 et le travail ainsi professionnalisé. Pour des raisons juridiques, la communauté d'intérêts a été convertie en novembre 2006 en Association - Alpenstadt des Jahres e.V. – Ville des Alpes de l'Année – Città alpina dell'anno – Alpsko mesto leta. L'association a son siège à Bad Reichhall/D.

Les points forts des activités de l'Association « Ville des Alpes de l'Année » sont le soutien à chaque « Ville des Alpes de l'Année » dans le développement de projets et l'organisation du programme ainsi que le travail d'information et de formation à propos des objectifs de la Convention alpine. Il s'agit aussi de favoriser l'échange d'informations entre les « Ville des Alpes de l'Année », ainsi que de mettre sur pied et de développer des projets de coopération.

2. Le projet

Chaque année, un jury international composé des représentants du Groupe de travail des villes alpines, de la Commission Internationale pour la Protection des Alpes CIPRA et de l'organisation Pro Vita Alpina, propose un candidat pour le titre de la « Ville des Alpes de l'Année ». Le titre est décerné à des villes situées dans l'Arc alpin qui mettent en œuvre de façon exemplaire le traité international qu'est la Convention alpine.

L'objectif principal de la Convention alpine: mener de front des mesures de protection de l'espace alpin et le développement durable des régions. Cela signifie prouver que l'écologie et l'économie ne sont pas inconciliables, mais qu'elles se complètent parfaitement pour aménager l'avenir en prenant en compte les intérêts de la population.

Il semble au premier abord contradictoire que la Convention sur la Protection des Alpes reçoive des contenus concrets précisément dans les villes. Pourtant, le développement des villes a profondément marqué et transformé les régions alpines: comme l'a constaté le Prof. Werner Bätzing de l'Université d'Erlangen-Nuremberg, les deux tiers de la population alpine vivent dans des régions urbanisées, qui représentent 40% de la surface totale des Alpes: "Du point de vue de la surface, les Alpes sont encore un paysage à dominante nettement rurale, mais la population, et donc l'économie, sont en majorité marquées par des structures urbaines". Les mesures de protection de l'environnement doivent donc tenir compte des nécessités économiques. La nature et la culture, l'écologie et l'économie se confrontent dans les villes des Alpes, où elles sont focalisées dans leurs contradictions apparentes.

Faire prendre conscience de ces contradictions à une large couche de la population est l'objectif premier de l'idée de la « Ville des Alpes de l'Année ». Les mesures de protection des Alpes en tant que cadre de vie n'ont une chance de succès que si elles emportent l'adhésion des habitants de ces régions européennes d'importance majeure. En même temps, la dimension vitale, et décisive pour l'avenir, des Alpes doit être reconnue dans toute l'Europe. Car les Alpes sont – et ce n'est pas uniquement une image – la véritable épine dorsale de l'Europe. L'espace alpin dans son ensemble dispose de ressources essentielles pour l'avenir de l'Europe. Un exemple: les réserves d'eau potable.

3. Les cinq objectifs

Renforcer l'identité alpine :

Faisant partie des Alpes, la « Ville des Alpes de l'Année » s'inscrit dans cet espace de vie, de culture et de nature exceptionnel. Elle se doit d'assumer sa responsabilité pour le maintien de l'héritage culturel et naturel dans l'esprit du développement durable.

Impliquer les habitants :

Les activités et manifestations concernant la « Ville des Alpes de l'Année » sont ouvertes au public. Toute personne ou association intéressée (représentant, par exemple, les intérêts artisanaux, écologiques ou artistiques) doit pouvoir participer à travers ses propres projets. Les enfants et les adolescents ont particulièrement besoin d'espaces de liberté, afin de leur permettre de développer leurs intérêts et volontés, en tant que futurs adultes.

Consolider les liens avec d'autres régions :

Les villes bâtissent des ponts : d'abord vers les régions voisines, puis vers des territoires hors des Alpes. La « Ville des Alpes de l'Année » engage une réflexion sur ses fonctions et relations de réciprocité avec les différentes régions. Elle recherche des moyens concrets pour fonder un « nouveau partenariat » entre ville et campagne.

Concevoir l'avenir de façon durable :

La « Ville des Alpes de l'Année » reconnaît les fondements établis par la Convention alpine pour un développement durable du territoire alpin. Elle s'engage à prendre des mesures concrètes et innovantes dans le plus grand nombre possible des douze domaines de la Convention alpine (par ex. la culture, l'énergie, les transports, la protection de la nature, etc.).

Développer une coopération :

La « Ville des Alpes de l'Année » développe et entretient de bons rapports avec les autres villes alpines, pour échanger les expériences et réaliser des actions communes en faveur des intérêts propres aux villes des Alpes. L'année suivante, elle se tournera en particulier vers les villes qui se trouvent en dehors des Alpes, surtout vers les villes jumelées.

4. L'organisation

4.1 Les membres

Les villes pouvant être admises comme membres avec droit de vote sont celles qui ont été nommées par l'association en qualité de tenantes du titre « Ville des Alpes de l'Année ». Ces dernières sont représentées par leur maire ou son adjoint(e). Chaque « Ville des Alpes de l'Année » nomme un(e) consultant(e) qui est responsable de la mise en œuvre du concept de la Ville des Alpes.

Les membres de l'association « Ville des Alpes de l'Année » s'engagent à collaborer activement aux activités de l'association et prennent part à l'assemblée générale organisée chaque année. L'assemblée générale élit le Comité directeur ainsi que les membres du jury. Elle confirme formellement l'attribution du titre de « Ville des Alpes de l'Année » et décide du programme de travail annuel de l'association.

Peuvent devenir membres de soutien les villes ou les personnes physiques et juridiques ou les associations de droit privé ou public qui partagent les objectifs de l'association et apportent une contribution régulière.

4.2 Le Comité directeur

Le Comité directeur se compose de trois à cinq personnes. Une seule personne par Etat alpin peut être représentée au sein du Comité directeur. Le Comité directeur se compose du Président (homme ou femme), du Vice-président (homme ou femme) et des assesseurs. Le Comité directeur est élu par l'Assemblée des membres pour une durée de deux ans. Il gère les affaires courantes de l'association et prend les décisions relatives aux affaires pressantes à la place de l'Assemblée des membres. Les représentants légaux (hommes ou femmes) de l'association sont le Président (homme ou femme) et le Vice-président (homme ou femme).

Les membres du Comité directeur :

Présidente :

Hubert Buhl
1er maire de la commune de Sonthofen/D
Rathausplatz 1
D-87527 Sonthofen
Tél : +49 8321 615 210
Fax : +49 8321 615 294
stadt@sonthofen.de

Vice-présidente:

Colette Patron
Maire adjointe et Chargée du Tourisme, Gap/F
B.P. 92
F- 05007 Gap
Tél: +33 492 53 24 30
Fax: +33 492 53 24 96
colette.patron@ville-gap.fr

Assesseur:

Patrizia Trincolato
Commune de Bozen/I
Gumergasse 7
I-39100 Bozen
Tel.: +39 0471 997 412
Fax: +39 0471 997 589
patrizia.trincolato@comune.bolzano.it

4.3 Le jury

L'assemblée générale de l'Association « Ville des Alpes de l'Année » nomme un jury composé d'au moins trois représentant(e)s de différentes organisations actives dans l'ensemble des Alpes. Le jury propose la prochaine « Ville des Alpes de l'Année » parmi les villes candidates. De plus, le jury examine le programme annuel de la « Ville des Alpes de l'Année » qui a été choisie et conseille cette ville sur les questions de fond. Chaque « Ville des Alpes de l'Année » remet au jury un rapport final sur ses activités et ses projets au terme de l'année écoulée.

Actuellement, le jury se compose des représentant(e)s suivants:

- Gerhard Leeb, Villach/A, Pro Vita Alpina
- Norbert Weixlbaumer, Wien/A, CIPRA - Commission Internationale pour la Protection des Alpes
- Antonio Zambon, Budoia/I, Réseau de communes « Alliance dans les Alpes »

4.4 Les consultantes et consultants

Chaque « Ville des Alpes de l'Année » nomme un(e) consultant(e). Les consultant(e-s) sont responsables, au niveau des relations internes, de la mise en œuvre du concept de la Ville des Alpes dans leur propre ville et de la collaboration entre les Villes des Alpes. Ils / elles se tiennent en relation avec le secrétariat et ils / elles prennent part à l'assemblée générale à titre consultatif.

Villach: Dr. Josef Neugebauer
Abteilung für Öffentlichkeitsarbeit
Rathausplatz 1
A-9500 Villach
Tél.: +43 4242 205 1720
Fax: +43 4242 205 1799
projektbuero@villach.at

Belluno: Maria Grazia Passuello
Assessore Istruzione, Cultura, Flussi Migratori, Politiche giovanili e
Pari opportunità
Piazza Duomo, 1
I-32100 Belluno
Tel: +39 0437 913455
mypassuello@comune.belluno.it

Bad Reichenhall: Christian Staudacher
Amtsleiter Ordnungsamt
Rathausplatz 1
D-83421 Bad Reichenhall
Tél.: +49 8651 775 234
Fax: +49 8651 775 213
Christian.staudacher@stadt-bad-reichenhall.de

Josef Dennerl
Rathausplatz 1
D-83421 Bad Reichenhall
Tél.: +49 8651 775 290
Fax: +49 8651 775 213
Josef.dennerl@stadt-bad-reichenhall.de

Gap: Martine Marlois-Halbout
Responsable Environnement
31, Route de la Justice
F-05000 Gap
Tél.: +33 492 53 18 72
Fax: +33 492 531876
martine.halbout@ville-gap.fr

- Herisau: Benno Keel
Amtsleiter Amt für Volkswirtschaft
Postfach 1160
CH-9102 Herisau
Tél.: +41 71 354 54 26
Fax: +41 71 354 54 13
benno.keel@herisau.ar.ch
- Trento: Cristina Ambrosi
Capo ufficio Turismo
via delle Orfane, 13
I-38100 Trento
Tel.: +39 0461 884572
Fax: +39 0461 884153
cristina_ambrosi@comune.trento.it
- Sonthofen: Manfred Maier
Hauptverwaltung Stadt Sonthofen
Rathausplatz 1
D-87527 Sonthofen
Tel.: +49 8321 615 212
Fax: +49 8321 615 294
manfred.maier@sonthofen.de
- Chambéry : Isabelle Coudry-Herlin
Mairie de Chambéry
Place de l'Hôtel de Ville
F-73011 Chambéry Cedex
Tél : +33 479 60 21 01
Fax: +33 479 60 20 7
herlin@mairie-chambery.fr
- Sondrio: Alfio Sciaresa
Assessore all'ambiente e turismo
Piazza Campello, 1
23100 Sondrio
Tel: +39 0342 526.320
Fax: +39 0342 526 255
alfio.sciaresa@tin.it
- Brigue-Glis: Dr. Eduard Brogli
Stadtschreiber
Postfach 272
3900 Brigue-Glis
Tel +41 027 922 41 21
Fax +41 027 922 41 25
eduard.brogli@brig-glis.ch

Bolzano: Renato Spazzini
Direttore ufficio ambientale
Gumergasse, 7
IT-39100 Bolzano
Tel +39 0471 997587
Fax +39 0471 997437
renato.spazzini@comune.bolzano.it

Bad Aussee : Ingénieur Anton Frick
Kirchengasse 29
AT-8990 Bad Aussee
Tel +43 664 35 75 680
a.frick@artvillage.at

Idrija: Karmen Makuc
Občina Idrija, Služba za gospodarske dejavnosti
Vodja službe
SI-5280 Idrija
Tel +386 5 37 34 514
karmen.makuc@idrija.si

4.5 Le secrétariat

Le secrétariat est responsable de l'exécution des décisions et traite les affaires courantes de l'Association « Ville des Alpes de l'Année ». Tous les deux ou trois mois, il édite un bref communiqué électronique qui rend compte des manifestations prévues et des activités des Villes des Alpes.

Directrice : Madeleine Rohrer, CIPRA International, Schaan/FL

Adresse: Association Ville des Alpes de l'Année
Im Bretscha 22
FL-9494 Schaan
Tél. +423 237 53 99
Fax. +423 237 53 54
madeleine.rohrer@alpenstaedte.org

5. Les contrats

Les Villes des Alpes de l'Année se sont regroupées en une Association Alpenstadt des Jahres e.V. – Ville des Alpes de l'Année – Città alpina dell'anno – Alpsko mesto leta. L'activité de cette association d'intérêt public s'étend à tout l'espace alpin. Les nouveaux tenants du titre de « Ville des Alpes de l'Année » rejoignent l'association « Ville des Alpes de l'Année ». Dans les statuts sont définis les droits et les devoirs des membres ainsi que les organes de l'association et les tâches qui leur sont dévolues. Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée des membres dans le règlement des cotisations.

L'Association « Ville des Alpes de l'Année » conclut un contrat de collaboration avec la nouvelle tenante du titre. Ce contrat définit les prestations que doit fournir l'Association « Ville des Alpes de l'Année » à la « Ville des Alpes de l'Année » (conseils et soutien administratif, par exemple) ainsi que les devoirs de la tenante du titre.

Les statuts, le règlement des cotisations et le contrat se trouvent dans l'annexe.

6. La candidature

Peut se porter candidate toute ville située dans l'espace alpin et prête à apporter la preuve que l'écologie et l'économie ne s'excluent pas forcément mais qu'elles peuvent au contraire se compléter avantageusement. Le titre de « Ville des Alpes de l'Année » récompense l'engagement particulier d'une ville alpine dans la mise en œuvre de la Convention alpine. L'Association « Ville des Alpes de l'Année » a formulé cinq objectifs, auxquels toute future Ville des Alpes de l'Année doit conformer ses projets et ses manifestations.

Le formulaire de candidature 2008 se trouve en annexe. Pour poser votre candidature, merci d'utiliser la version la plus actuelle du formulaire de candidature, que vous pouvez télécharger sous www.villedesalpes.org.

7. Les tenantes du titre « Ville des Alpes de l'Année »

7.1 Villach/A 1997

District / Région: Klagenfurt-Villach / Autriche

Nombre d'habitants: 57.612

Surface de la commune (ha): 13.485

Altitude (m): 500

Nombre de lits: 8.933

Nuitées: 954.266

Nombre total de places de travail: 27.884

Internet: <http://www.villach.at>



Villach: au cœur de la nature, dans le calme des montagnes, baignée par la langueur d'un lac et à un jet de pierre seulement d'une vie trépidante. On est ici à mi-chemin entre Salzbourg, la ville de Mozart, et Venise. C'est un lieu de rencontre entre la chaleur du Sud et le vert des prairies et des forêts. Le tempérament du Sud et le sens du confort typiquement autrichien s'y allient en une joie de vivre caractéristique de la Carinthie. La région n'est pas avare de distractions: sept lacs, des remontées mécaniques, un réseau étendu de sentiers pédestres, des possibilités sportives, artistiques et culturelles, pour les jeunes et les moins jeunes.

De nombreuses sources jaillissent tout autour de Villach. Les thermes de Warmbad et de Bad Bleiberg jouissent d'une renommée particulière. Rien qu'à Warmbad, 40 millions de litres d'eau sortent chaque jour du sol. Les anciens Romains connaissaient déjà toute la valeur de ces fontaines de Jouvence. Tout le monde peut aujourd'hui profiter de ces bains, autrefois réservés aux privilégiés. Les centres de cure disposent en outre des installations les plus sophistiquées pour la balnéothérapie et l'établissement de diagnostics; des orthopédistes, des thérapeutes sportifs, des masseurs médicaux et des physiothérapeutes y travaillent également.

Le vert intense des montagnes se reflétant dans le bleu des lacs invite à se plonger dans la magnifique campagne environnant Villach. Le visiteur peut également troquer le maillot de bain contre les chaussures de montagne et randonner par monts et par vaux. La commune de Villach est dominée par plusieurs sommets: le Dobratsch, le Dreiländereck, le Gerlitze. Un vaste réseau de sentiers pédestres offre de multiples possibilités, de la petite promenade à l'excursion sur trois jours.

Les bons moments de la vie: au cœur de la Carinthie, ils font partie du quotidien. Les gens de Villach ont le tempérament des Italiens et le charme des habitants de la Carinthie, dit-on. Villach est au carrefour de deux cultures, et pas seulement sur le plan géographique. On y jouit d'une heureuse alliance entre exubérance et intimisme: les fêtes les plus pittoresques et les plus singulières, les plus primitives et les plus folles du pays - c'est à Villach qu'on les célèbre. En été, c'est le Kirchtag, la plus importante fête traditionnelle d'Autriche, qui attire des milliers de personnes à Villach. Tous les premiers samedis d'août, les ruelles pittoresques voient défiler des costumes traditionnels multicolores. Des habitants de toute la région Alpe-Adria participent à la fête.

7.2 Belluno/I 1999

District / Région: Belluno / Italie
Nombre d'habitants: 35.000
Surface de la commune (ha): 14.718
Altitude (m): 383
min. Altitude (m): 383
max. Altitude (m): 1.763
Nombre de lits: 660
Nuitées: 425.000
Nombre d'entreprises agricoles: 2.300
Nombre total de places de travail: 103.000
Employés dans le 1er secteur (Agriculture): 1000
Employés dans le 2e secteur (Industrie): 47000
Employés dans le 3e secteur (Services): 55000
Internet: <http://www.comune.belluno.it>



La ville de Belluno s'élève sur un promontoire situé à l'embouchure de l'Ardo dans le Piave, dans un magnifique cirque constitué par les Dolomites au Nord et les Préalpes vénitiennes au Sud.

Une ville à la mesure de l'homme, regorgeant de beautés artistiques et naturelles. Belluno fascine par la tranquillité de ses rues, où les gens cheminent sans hâte et s'attardent volontiers pour bavarder ; par ses places toutes caractérisées par la présence d'une fontaine d'où sort une eau fraîche et pure ; par les couleurs de son ciel ; par son splendide panorama où le regard court le long du Val Belluna pour s'arrêter sur les sommets des Dolomites du Schiara, du Pelf et de la Gusèla del Vescovà. Belluno s'étend dans une vallée encore préservée de la pollution, tout près de sentiers pédestres et de forêts offrant toujours de nouvelles impressions et de nouvelles surprises. Belluno est également aux portes du parc national des Dolomiti Bellunesi.

Un lieu, pour reprendre les paroles de l'écrivain Dino Buzzatti, natif de la ville, qui possède une personnalité particulière, pleine de charme mais largement méconnue, où se fondent le monde vénitien (avec sa sérénité, l'harmonie classique de ses lignes, son raffinement antique, la marque de son architecture unique) et le monde du Nord (avec ses montagnes mystérieuses, ses longs hivers, les fables, les esprits des cavernes et des forêts, le sens évident du lointain, de la solitude et des légendes).

Mais Belluno est aussi une cité moderne et vivante, caractérisée par un escalier roulant original reliant le parking situé près du fleuve Piava au centre historique. Bien accessible par l'autoroute, Belluno est une ville d'art et de culture où l'on peut découvrir des expositions prestigieuses et des représentations théâtrales importantes.

On peut encore mentionner la série de manifestations organisées chaque année sur le thème de la montagne "Oltre le Vette" (Au-delà des sommets) et l'exposition de sculptures sur bois "Ex tempore di scultura su legno" qui a lieu en novembre à l'occasion des festivités en l'honneur de Saint Martin, le patron de la ville.

Une ville alliant progrès et respect de la tradition, consciente de son rôle de chef-lieu des Alpes et de siège

de l'identité alpine - voilà ce qui caractérise Belluno, "Ville des Alpes de l'Année 1999".

7.3 Maribor/SI 2000

District / Région: Podravska / Slovénie

Nombre d'habitants: 113.000

Surface de la commune (ha): 14.750

Altitude (m): 275

min. Altitude (m): 260

max. Altitude (m): 1.145

Nombre de lits: 970

Nuitées: 96.240

Nombre d'entreprises agricoles: 666

Nombre total de places de travail: 58.538

Employés dans le 1er secteur (Agriculture): 471

Employés dans le 2e secteur (Industrie): 18454

Employés dans le 3e secteur (Services): 39613

Internet: <http://www.maribor.si>



La ville de Maribor s'étend à la jonction du massif du Pohorje, de la vallée de la Drave, du massif de Kozjak, du Dravsko polje (plaine de la Drave) et des collines du Slovenske gorice. Elle est aujourd'hui la deuxième plus grande ville de Slovénie. Les plus anciennes traces d'une présence humaine remontent à l'Âge de la pierre. Maribor est mentionnée pour la première fois dans un document au 12e siècle, lorsque le duc de Carinthie Bernhard Spanheim fit édifier une forteresse sur la colline de Piramida. La ville doit son essor et son développement ultérieur au commerce, et notamment à celui du vin. Cette croissance fut freinée par plusieurs sièges menés par les Turcs, par des incendies et par la peste qui emporta un tiers de la population au milieu du 17e siècle. Au 18e siècle, la ville connut un nouvel essor suite à la modernisation de la route reliant Vienne à Trieste. Maribor franchit une étape décisive au 19e siècle lorsque la porte et les murs de la ville furent démolis pour offrir davantage de place au trafic et que la liaison ferroviaire entre Vienne et Trieste - l'axe dit "Südbahn" - fut réalisée. Le développement de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, la construction de nouveaux bâtiments et l'extension de la ville sur la rive droite de la Drave ont façonné la physionomie actuelle de Maribor, qui constitue aujourd'hui un centre important du nord-est de la Slovénie dans le domaine économique, culturel, scientifique et dans celui de la recherche.

Maribor n'est pas seulement un centre régional important mais aussi une ville universitaire qui a pu asseoir sa position par la reconstruction de la bibliothèque universitaire. Des institutions régionales (comme le Musée régional, les Archives régionales, le Musée de la Libération du peuple, l'Office de la protection du patrimoine naturel et culturel) et publiques (comme l'Agence ferroviaire, l'Agence de l'énergie, la Poste slovène) y ont leur siège depuis des années.

La ville dispose de nombreux atouts : une situation très favorable sur un nœud de communication entre les Préalpes et le Bassin Pannonien, une population bénéficiant dans l'ensemble d'un niveau de formation élevé, de bonnes possibilités dans le domaine de la formation, de la recherche et du développement, une culture très riche, des espaces naturels préservés et diversifiés et des paysages pleins de charme où le massif de Pohorje voisine avec un coteau planté de vignes et la plaine de la Drave. Cette région offre un des paysages les plus pittoresques de Slovénie.

Avec une moyenne de 266 jours de soleil par année, Maribor fait partie des localités slovènes les plus ensoleillées. Le brouillard se limite à des brumes matinales en hiver. La ville est également protégée du vent. Maribor bénéficie d'une forte influence pannonienne : la quantité de précipitations y est très faible (1050 mm en moyenne). La plupart des précipitations tombent d'avril à juillet, le plus souvent sous forme d'ondées.

7.4 Bad Reichenhall/D 2001

District / Région: Berchtesgadener Land / Allemagne

Nombre d'habitants: 16.800

Surface de la commune (ha): 3.943

Altitude (m): 470

min. Altitude (m): 450

max. Altitude (m): 1.782

Nombre de lits: 7.628

Nuitées: 1.159.051

Nombre d'entreprises agricoles: 47

Nombre total de places de travail: 11.367

Employés dans le 1er secteur (Agriculture): 56

Employés dans le 2e secteur (Industrie): 1459

Employés dans le 3e secteur (Services): 3908

Internet: <http://www.stadt-bad-reichenhall.de> , <http://www.alpenstadt2001.de>



La ville de Bad Reichenhall s'étend à la pointe sud-est de l'Etat libre de Bavière, au carrefour des Alpes de Chiemgau et de Berchtesgaden. Cette ville d'eau spécialisée dans le traitement des maladies des voies respiratoires compte parmi les lieux de cure et les destinations de vacances les plus appréciées d'Allemagne. Bad Reichenhall doit sa réputation mondiale aux vertus curatives de son eau, à la douceur de son climat, au charme extraordinaire de ses paysages et au fameux sel de Reichenhall mais aussi à une alliance unique entre tradition et modernité. Bad Reichenhall est une ville où il fait bon vivre, avec ses magnifiques édifices construits au tournant du siècle dernier, sa zone piétonne aux boutiques élégantes, son casino mais aussi ses chalets d'alpage bucoliques, ses cafés et ses hôtels accueillants.

Environnée de sources et de lacs, cette ville connue pour ses salines, s'étend au milieu des courbes mamelonnées de la vallée de la Saalach, encadrée de sommets rocaillieux. L'eau est reine dans cette ville thermale et jaillit d'une multitude de fontaines. Les habitants de Bad Reichenhall ont appris à puiser leur énergie vitale aux sources de la nature. A Bad Reichenhall, on prend le temps de respirer.

Les environs offrent de multiples possibilités d'excursion aux amateurs de sports, de beautés paysagères ou de culture. Nul besoin de parcourir de longues distances pour profiter d'un magnifique paysage de montagne. Bad Reichenhall s'étend sous le regard majestueux de ses montagnes : le Predigtstuhl et la schlafende Hexe, le Zwiesel et le Hochstaufen, tandis que le Pankrazkirchel et la Burgruine veillent sur le quartier de Karlstein. Le lac de Thumsee - un lieu de baignade apprécié en été - se métamorphose en paradis de la glisse lorsque les températures descendent en dessous de zéro. L'étang du Seemöselteich se pare de milliers de fleurs à la saison des nénuphars.

La ville d'eau de Bad Reichenhall entend jouer un rôle de pionnière au sein de l'espace alpin, dans le domaine de la protection de l'environnement et de la mise en œuvre de la Convention alpine.

7.5 Gap/F 2002

District / Région: Hautes-Alpes / France
Nombre d'habitants: 40.000
Surface de la commune (ha): 11.055
Altitude (m): 735
min. Altitude (m): 647
max. Altitude (m): 1.903
Nombre de lits: 1.460
Nombre d'entreprises agricoles: 136
Nombre total de places de travail: 15.888
Employés dans le 1er secteur (Agriculture): 196
Employés dans le 2e secteur (Industrie): 12812
Employés dans le 3e secteur (Services): 2880
Internet: <http://www.ville-gap.fr>



Gap, Préfecture des Hautes-Alpes, est une ville qui appartient à la région Provence - Alpes - Côte d'Azur. C'est la ville la plus importante entre Turin et Aix en Provence et entre Grenoble et la Méditerranée.

Métropole économique, touristique, commerciale et culturelle des Alpes du Sud, un vaste espace montagneux marqué par une faible densité de population, la ville de Gap fait entendre sa différence avec les modèles de développement qui ont inspiré jusqu'à ces dernières années la plupart des cités alpines. Elle souhaite tirer profit de ses handicaps d'hier (enclavement, absence d'industrie) pour poursuivre un modèle de développement durable axé sur la protection de l'environnement, la qualité de vie offerte à ses habitants, la valorisation des territoires, le développement de l'université, en s'appuyant sur les centres de compétences qui sont implantés sur son sol : le Conservatoire Botanique National Alpin, le Parc National des Ecrins et le Réseau Alpin des Espaces Protégés.

Gap bénéficie d'une double influence climatique méditerranéenne et montagnarde. Cela se traduit par des précipitations moins importantes que dans les Alpes du Nord, un ensoleillement élevé (plus de 2400 heures par an), par une forte luminosité et une grande pureté du ciel. Le climat de Gap se caractérise plus particulièrement par l'absence de brouillard.

La configuration actuelle du centre-ville correspond approximativement à l'aspect général de la cité moyenâgeuse (Hôtel de Ville du XVIIIe siècle, cathédrale du XIXe siècle - classée monument historique). Le territoire communal s'étale sur 11.055 ha dont une grande partie de zones agricoles et montagneuses qui offrent à Gap un écrin de nature remarquable.

7.6 Herisau/CH 2003

District / Région: Appenzell A. Rh / Suisse
Nombre d'habitants: 15.624
Surface de la commune (ha): 2.516
Altitude (m): 745
min. Altitude (m): 597
max. Altitude (m): 996
Nombre de lits: 304
Nuitées: 13.000
Nombre d'entreprises agricoles: 103
Nombre total de places de travail: 8.409
Employés dans le 1er secteur (Agriculture): 310
Employés dans le 2e secteur (Industrie): 3717
Employés dans le 3e secteur (Services): 4382
Internet: <http://www.herisau.ch>



Herisau est un village charmant et dynamique, soucieux de durabilité, doté d'un centre attractif et d'un rayonnement culturel important, reposant sur une économie solide et novatrice. Sise non loin de la ville de St-Gall, la commune d'Herisau s'ouvre sur les magnifiques paysages ruraux traditionnels du canton d'Appenzell. Les habitants et habitantes d'Herisau sont fiers de leur commune. A juste titre.

Quand on arrive depuis Gossau dans l'Appenzellerland, si richement doté en beautés naturelles, et donc dans la région d'Herisau, on se trouve face à un paysage de toute beauté, et au sublime massif du Säntis. Herisau s'étend sur un haut plateau, s'accroche à des versants pentus et joue parfois à cache-cache derrière quelque mamelon. Ce village accueillant environné de prairies verdoyantes, de collines et de sommets offrant de superbes points de vue, ne veut pas être une ville mais met un point d'honneur à être le plus grand village de Suisse, avec ses 16'000 habitants.

L'attachement de très nombreux habitants d'Herisau à leur village est l'expression d'un lien très fort à la tradition et d'une réelle identification à cette localité. Consciente qu'elle tient plus de la ville que du village, Herisau est prête à empoigner dans un esprit d'innovation les questions et les défis qui se posent dans le domaine des transports, de la formation, des affaires sociales, de l'approvisionnement, de l'aménagement du centre, d'une politique en faveur des jeunes, de la sécurité, des emplois, etc.

7.7 Trento/I 2004

District / Région: Trente / Italie

Nombre d'habitants: 106.088

Surface de la commune (ha): 15.400

Altitude (m): 194

min. Altitude (m): 194

max. Altitude (m): 2.180

Nombre de lits: 3.886

Nuitées: 469.659

Nombre d'entreprises agricoles: 935

Nombre total de places de travail: 64.245

Employés dans le 1er secteur (Agriculture): 6.632

Employés dans le 2e secteur (Industrie): 10.895

Employés dans le 3e secteur (Services): 46.718

Internet: <http://www.comune.trento.it> , <http://www.trentocittalpina2004.com>



Chef-lieu du Trentin, la ville de Trente est le centre de l'administration politique de la région du Trentin - Tyrol du Sud et de la Province autonome de Trente; elle compte 106'000 habitants, soit un quart de la population totale du Trentin.

Cette ville fondée par les Romains et ayant accueilli le célèbre concile auquel elle a donné son nom (1545 - 1563), est le siège d'institutions culturelles de réputation internationale. Trente est aussi une ville d'art, riche d'une histoire séculaire, ainsi qu'un lieu de rencontre entre la culture de l'Italie et celle de l'Europe centrale, qui se distinguent notamment par leur style architectural.

Trente compte une université (avec des facultés d'économie, de droit, de sciences humaines, de sciences naturelles, d'ingénierie, de sociologie et de psychologie appliquée) et d'importants instituts de recherche dont l'Institut culturel du Trentin (dont font partie le Centre de recherche scientifique et technologique et le Centre européen de physique théorique), le Centre d'écologie des Alpes, l'Institut expérimental de sylviculture et d'apiculture et le centre de recherche de FIAT.

Parmi tous les visages de Trente, on relèvera surtout celui de la ville Renaissance de l'espace alpin, à laquelle de récentes restaurations ont redonné tout son éclat ; on ne manquera pas de visiter le Castello del Buonconsiglio (résidence des princes évêques de Trente pendant des siècles), la cathédrale et sa magnifique place, les maisons et les églises du Concile ornées de fresques, les musées et les expositions, lieux de rencontre entre art, culture et traditions.

Trente est non seulement une ville d'art et de culture ; elle offre aussi de multiples possibilités de se détendre et de pratiquer un grand nombre de sports.

Trente est une ville des Alpes tant par sa situation géographique que par les relations qui s'y sont tissées entre l'être humain et la montagne : le Monte Bondone, qui se trouve sur le territoire de la commune, en est un exemple ; lorsqu'on entreprend son ascension, on côtoie d'abord les vignobles et les selves de châtaigniers environnant Sardagna (auquel on peut aussi accéder en téléphérique) avant d'apercevoir, à 1600 mètres d'altitude, les pistes de ski alpin et de ski de fond de Viote, dans les Dolomites de Brenta, le parc naturel de la ville.

On ajoutera enfin que cette commune, comme beaucoup d'autres en Europe, a lancé un processus de planification stratégique, d'entente avec les acteurs locaux des milieux économiques et sociaux, afin de développer une forme d'administration municipale animée par un objectif commun : accroître la qualité de vie de ses citoyens.

7.8 Sonthofen/D 2005

District / Région: Oberallgäu / Allemagne

Nombre d'habitants: 21.400

Surface de la commune (ha): 4.649

Altitude (m): 750

min. Altitude (m): 735

max. Altitude (m): 1.050

Nombre de lits: 4.150

Nuitées: 484.000

Nombre d'entreprises agricoles: 47

Nombre total de places de travail: 6.786

Employés dans le 1er secteur (Agriculture): 57

Employés dans le 2e secteur (Industrie): 2.147

Employés dans le 3e secteur (Services): 4.568

Internet: <http://www.sonthofen.de/>



La station climatique de Sonthofen est située tout au Sud de la République fédérale d'Allemagne, au milieu de l'Oberallgäu. Chef-lieu du Kreis et centre touristique, Sonthofen constitue la plaque tournante de la région et le point de jonction de nombreux établissements infrastructurels. Entourée du panorama des Hautes-Alpes de l'Allgäu, la ville comprend 16 quartiers s'étendant entre deux rivières, l'Iller et l'Ostrach. D'une superficie de 4'650 ha, elle se déploie de 735 à 1'050 m d'altitude et elle compte aujourd'hui 21'400 habitants.

Avec ses 4'000 lits d'hôtes et ses 500'000 nuitées par année, Sonthofen est l'une des plus importantes localités touristiques de l'Allgäu. Elle offre à ses hôtes tant en été qu'en hiver des possibilités de séjour dans toutes les catégories. Le charme de ses environs, les hautes montagnes toutes proches ainsi que de nombreux établissements touristiques permettent de satisfaire tous les désirs.

Suite à un essor économique et à une forte croissance démographique, la ville de Sonthofen, qui vivait essentiellement de l'agriculture et de l'artisanat, est devenue un lieu économique important au cours des dernières décennies. Elle doit aujourd'hui sa prospérité à de nombreux secteurs différents : le tourisme, le commerce, l'artisanat et l'industrie, les prestations de services, l'armée et l'agriculture. Par ailleurs, Sonthofen remplit des fonctions importantes sur le plan régional comme ville administrative et d'enseignement.

Les anciens bâtiments du centre-ville ayant été détruits au cours des guerres, on a reconstruit les quartiers centraux selon une planification intelligente, qui fait de Sonthofen une ville moderne qui conserve cependant son caractère alpin et rural, entourée qu'elle est par des quartiers plus villageois.

La ville de Sonthofen s'est donné pour but d'initier un développement durable dans le domaine du tourisme, de la culture, de la protection de la nature, de l'économie et des transports, afin de devenir un centre alpin moderne, concerné par la protection de la nature et conscient de ses traditions. Un tourisme compatible avec l'écologie, un renforcement de la région par des coopérations ainsi que la planification et l'exploitation respectueuse et bien pensée des ressources et des espaces naturels font notamment partie de ses préoccupations. Sonthofen accorde naturellement une grande importance à l'intégration de sa population dans ce programme tout comme à la collaboration avec des organisations interrégionales et les localités voisines, le but étant d'assurer à la population de l'espace alpin un avenir digne d'être vécu.

7.9 Chambéry/F 2006

District / Région: Savoie / France

Nombre d'habitants: 60.900

Surface de la commune (ha): 2.118

Altitude (m): 245

min. Altitude (m): 240

max. Altitude (m): 510

Nombre de lits: 2.058

Nuitées: 53.274

Nombre d'entreprises agricoles: 41

Nombre total de places de travail: 35.487

Employés dans le 1er secteur (Agriculture): 249

Employés dans le 2e secteur (Industrie): 5.575

Employés dans le 3e secteur (Services): 29.663

Internet: <http://www.mairie-chambery.fr>



Bien située entre les massifs des Bauges et de Chartreuse, à la porte des grandes Alpes et du plus grand lac français, le lac du Bourget, Chambéry tire profit d'une exceptionnelle position de carrefour entre la France et l'Italie et entre les pays alémaniques et le Midi. Elle bénéficie d'un climat montagnard atténué notamment par sa faible altitude (270 m).

Capitale pendant trois siècles de la Maison de Savoie (dont les princes étaient surnommés " les portiers des Alpes "), la ville a gardé de ce passé prestigieux un imposant château ducal et de pittoresques vieux quartiers. Traversés par une majestueuse rue bordée de portiques " à la piémontaise ", ils sont en grande partie piétonnisés et restaurés. Les nombreux hôtels particuliers qu'ils abritent, édifiés entre la Renaissance et la Révolution, sont riches en escaliers à vis, belles ferronneries et décors en trompe l'œil. Ils sont desservis par un mystérieux dédale de passages sous et à l'arrière des maisons qui ne manque pas de frapper les visiteurs.

Ville entre lacs et montagnes, Chambéry permet la pratique sur place ou dans un rayon proche des sports d'eau l'été, des sports de glisse l'hiver mais aussi grâce à une importante vie associative et à des équipements de qualité de presque tous les autres sports. Côté compétition, la ville fait souvent la une de l'actualité avec le Chambéry Savoie handball, un des meilleurs clubs français, et son équipe de cyclistes professionnels AG2R.

Ces atouts n'ont pas manqué d'attirer à Chambéry un nombre croissant d'étudiants en particulier étrangers. Implantée sur trois sites (Annecy-le-Vieux, Le Bourget-du-Lac et Jacob-Bellecombette), l'Université de Savoie a son siège au cœur de la ville. Elle s'est dotée de formations très spécialisées adaptées à son environnement alpin.

7.10 Sondrio/I 2007

District / Région: Sondrio / Italie

Nombre d'habitants: 21.790

Surface de la commune (ha): 2.043

Altitude (m): 307

min. Altitude (m): 278

max. Altitude (m): 2.240

Nombre de lits: 309

Nuitées: 31.671

Nombre d'entreprises agricoles: 45

Nombre total de places de travail: 10.543

Employés dans le 1er secteur (Agriculture): 1.378

Employés dans le 2e secteur (Industrie): 3.268

Employés dans le 3e secteur (Services): 5.897

Internet: <http://www.comune.sondrio.it>



La commune de Sondrio est depuis toujours le chef-lieu administratif de la Valtellina et de la province qui porte le même nom.

Le nom de Sondrio remonte au terme lombard de Sundrium, qui signifie propriété exclusive. Le nom de Sundrium désignait un paysage cultivé exploité par le propriétaire lui-même ou à l'aide de valets, donc une terre appartenant à des hommes libres.

Ce paysage rural traditionnel sur le versant nord de la vallée, donc sur les flancs des Alpes Rétiques, a été gagné sur la montagne et la forêt depuis le 15e siècle. Dans des conditions extrêmement difficiles, les gens y construisirent des terrasses pour la viticulture. Sur ces côtes on cultive deux vins, le Valtellina Superiore Sassella et le Grumello. Tout comme d'autres ouvrages construits par l'homme et que nous pouvons voir et admirer dans cette région, les vignobles représentent encore aujourd'hui un patrimoine culturel précieux.

Une promenade à travers le beau et charmant paysage des vignobles permet de vivre une expérience unique. On peut y observer de près les terrasses construites sur les côtes, avec leurs murs en pierre sèche et les ceps plantés en rangées bien alignées et savourer la magnifique vue sur la vallée de l'Adda.

Au centre de Sondrio se trouve la Piazza Garibaldi, une place typique du 19e siècle, d'où on peut entreprendre de brèves excursions dans les rues de la vieille ville pour visiter les monuments historiques les plus intéressants de la ville. A l'intérieur du Palazzo Sassi on admirera une ancienne Stüa (une salle de séjour aux murs couverts de panneaux en bois) du 18e siècle avec des sculptures sur bois exquises. La collection du musée comprend également une ample documentation historique et artistique de la Province de Sondrio - de la préhistoire au présent. Au Palazzo Pretorio sur la Piazza Campello on peut visiter la Stüa la plus ancienne, richement décorée de figures en bois (15e siècle) ; une autre salle de séjour datant du début du siècle est présentée dans la bibliothèque.

7.11 Brigue-Glis/CH 2008

District / Région: Wallis / Suisse
Nombre d'habitants: 15.000
Surface de la commune (ha): 3.806
Altitude (m): 700
min. Altitude (m): 678
max. Altitude (m): 2.726
Nombre de lits: 1000
Nuitées: 119.120
Nombre d'entreprises agricoles: 5
Nombre total de places de travail: 5.896
Employés dans le 1er secteur (Agriculture): 95
Employés dans le 2e secteur (Industrie): 1.252
Employés dans le 3e secteur (Services): 4.549
Internet: <http://www.brig.ch>



Brigue-Glis (après la fusion des communes de Brigue, Glis et Brigerbad en 1973) se définit comme centre de prestations de services du Haut-Valais germanophone, voisin de l'Italie au sud et marqué par l'influence du climat méditerranéen. Son rôle de centre de prestations de services et de noeud de trafic remonte à la construction du tunnel du Simplon, inauguré en 1906, qui assura le lien avec le réseau ferroviaire européen.

Parmi les prestations de services, nous comptons également un système d'éducation et de formation étendu avec un Collège cantonal reposant sur la tradition d'un collège jésuite fondé il y a trois siècles et un échelon tertiaire comportant une Haute école pédagogique, une Université par correspondance/Haute école spécialisée, ainsi qu'un centre universitaire international de gestion hôtelière.

Il est réjouissant de constater que le nombre de nuitées augmente continuellement. Les touristes apprécient Brigue pour sa situation centrale et les possibilités de faire des excursions dans la région et en Italie. Une bouffée d'italienneté souffle également sur la vielle ville avec son monument le plus célèbre, le Palais Stockalper, nommé d'après le Grand Stockalper, le négociant et " Fugger des Alpes " qui fit construire ce bâtiment destiné à la représentation, le plus grand en Suisse de son époque, au 17e siècle.

100 ans après la construction du tunnel du Simplon, une nouvelle ère ferroviaire s'annonce : l'inauguration de la NTFA du Lötschberg raccourcira le voyage en train vers le nord de quarante minutes. De même, la ville ferroviaire de Brigue abrite le Centre de contact des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) avec plus de 250 employés qui donnent des renseignements et vendent des billets dans le monde entier sur des canaux de communication électronique.

7.12 Bolzano/I 2009

District / Région: Trentino-Südtirol / Italien
Nombre d'habitants: 100'629
Surface de la commune (ha): 5'240
Altitude (m): 232
min. Altitude (m): 232
max. Altitude (m): 1.616
Nombre de lits: 3.276
Nuitées: 536.000
Nombre d'entreprises agricoles: 745
Nombre total de places de travail: 36.506
Employés dans le 1er secteur (Agriculture): 506
Employés dans le 2e secteur (Industrie): 7.500
Employés dans le 3e secteur (Services): 28.500
Internet: <http://www.comune.bolzano.it>



Bolzano, capitale du Tyrol du Sud, est depuis la nuit des temps un point de rencontre des différents peuples européens car le col du Brenner avait déjà une importance majeure pour la traversée des Alpes à l'époque romaine.

Sur les 100 630 habitants (en 2007), environ 67 % sont italophones, 23 % germanophones et 1 % ladinophones ; environ 9 % des citoyens ne sont pas ressortissants de l'UE.

Grâce à son emplacement avantageux au sud du col du Brenner, la ville a développé très tôt une activité commerciale. A cela s'est ajouté plus tard le sceau commercial.

Aujourd'hui encore, le secteur du commerce et par conséquent celui des services, ainsi que le tourisme constituent les piliers de l'économie locale.

Cette tradition a été interrompue sous le régime fasciste, une période indicible pour la région du Tyrol du Sud durant laquelle des forces extérieures y ont implanté des industries lourdes.

Bolzano se situe dans une cuvette étroite, limitant l'étendue des terrains à bâtir. L'édification de bâtiments sur les versants des montagnes ayant toujours été interdite, la ville est entourée d'une magnifique couronne de vignes qui fait tout son charme.

Bolzano dispose en outre d'un réseau de pistes cyclables très étendu qui est largement utilisé par les habitants.

Certains centres de formation de Bolzano se consacrent à la recherche sur les Alpes. Ainsi, l'Université libre de Bolzano propose des filières agricoles spécifiques aux Alpes tandis que l'Académie européenne héberge un institut dédié à l'écologie alpine. Le parc des expositions de Bolzano organise en outre essentiellement des manifestations spécialisées dans les Alpes. La ville est par ailleurs le siège d'un des deux bureaux du Secrétariat permanent de la Convention alpine, chargé en particulier de développer le Système d'Observation et d'Information des Alpes.

Le tourisme joue un rôle essentiel. Le centre historique de Bolzano est particulièrement apprécié, mais le " Mountain Museum " de Reinhold Messner et le Musée archéologique dans lequel est exposée la momie des glaces âgée de 5 400 ans, " Ötzi ", comptent parmi les attractions préférées des touristes. Bolzano est également le point de départ de nombreuses randonnées à pied ou en vélo dans les massifs avoisinants, et notamment dans les Dolomites. Trois funiculaires la relie directement aux sommets environnants. Une offre dont profitent aussi volontiers les habitants de la ville !

7.13 Bad Aussee/A 2010

District / Région: Steiermark / Autriche

Nombre d'habitants: 5'064

Surface de la commune (ha): 8'200

Altitude (m): 659

min. Altitude (m): 659

max. Altitude (m): 1975

Nombre de lits: 1.580

Nuitées: 176.226

Nombre d'entreprises agricoles: 100

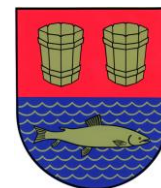
Nombre total de places de travail: 3143

Employés dans le 1er secteur (Agriculture): Pas de données

Employés dans le 2e secteur (Industrie): Pas de données

Employés dans le 3e secteur (Services): Pas de données

Internet: <http://www.badaussee.at>



Bad Aussee est depuis 1868 une station thermale et dispose depuis 1994 du droit des villes, ou " Stadtrecht ". De par son histoire (production de sel) et son isolement par rapport au reste de l'Autriche, la ville située au centre géographique du pays est le symbole d'une région de petite taille mais à l'identité culturelle fortement développée. Bad Aussee se trouve dans le land de la Styrie et culmine à une altitude de 659 m.

Bad Aussee est le centre régional des six communes formant le Salzkammergut, qui totalise environ 14 200 habitants. Par le biais de l'association régionale, Bad Aussee fait figure de région modèle du programme " Regionext " ; elle s'engage à garantir un niveau élevé de qualité environnementale et de qualité de vie et à continuer à se développer de manière innovatrice, équilibrée et durable.

Le paysage environnant est dominé par de clairs massifs calcaires, des lacs, de larges vallées, des forêts mélangées ou de conifères ainsi que des pâturages abritant des espèces variées. Le centre-ville à proprement parler est situé sur une large cuvette, à la confluence de deux fleuves.

Plusieurs espaces protégés ont été créés sur le territoire de la commune. De manière isolée, il existe encore des bas-marais. La commune fait partie de l'espace naturel protégé européen " plateau du Dachstein " et donc de la région classée au patrimoine mondial. Etant donné que l'agriculture repose sur la seule exploitation des prairies, pratiquée essentiellement à titre d'activité annexe, l'érosion est pratiquement nulle.

Sur les surfaces d'altitude sensibles, aucune construction routière n'est menée, et même les autres activités de construction sont réglementées. Des mesures visant à empêcher l'urbanisation désordonnée sont en vigueur, des centrales de chauffage à distance/à biomasse alimentent les bâtiments communaux, plusieurs petites centrales hydrauliques ont été érigées sur des bras de la Traun et un ancien bras de la Traun est en cours de réhabilitation. La municipalité encourage les installations solaires et les chauffages au bois.

Le Ausseerland se distingue par la vivacité de ses coutumes, l'originalité de ses exploitations artisanales, le port de la tenue folklorique et la pratique active de la musique traditionnelle ; il contribue ainsi à l'identification avec la région.

La ville privilégie un tourisme thermal et culturel respectueux de l'environnement. La population locale, tout comme les visiteurs, ont à leur disposition un grand jardin

alpin équipé d'un centre de découverte de la nature, un réseau de sentiers de randonnée balisé comprenant des itinéraires thématiques ainsi que des installations thermales et des espaces de bien-être. Le tourisme est le principal facteur économique, tant en été qu'en hiver (domaine skiable de Loser). Les 2/3 des quelque 175 000 nuitées sont réalisés durant le semestre d'été. Fin mai a lieu la Fête des narcisses qui attire chaque année près de 25 000 visiteurs.

7.14 Idrija/SL 2011

District / Région: Goriška / Slowenien

Nombre d'habitants: 11'989

Surface de la commune (ha): 29'400

Altitude (m): 335

min. Altitude (m): 300

max. Altitude (m): 900

Nombre de lits: 131

Nuitées: 3065

Nombre d'entreprises agricoles: 100

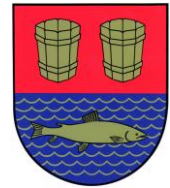
Nombre total de places de travail: 5000

Employés dans le 1er secteur (Agriculture): Pas de données

Employés dans le 2e secteur (Industrie): Pas de données

Employés dans le 3e secteur (Services): Pas de données

Internet: <http://www.idrija.si>



Idrija pourrait être une ville vivant dans le passé, regrettant l'âge d'or du mercure, qui avait fait sa prospérité. Elle aurait pu aussi se vider peu à peu de ses habitants, maintenant que les mines de mercure ont fermé. Pourtant, lorsqu'on se rend à Idrija aujourd'hui, on y rencontre un maire qui présente avec fierté des taux de chômage très bas, et des jeunes assis à la terrasse des cafés. Personne n'est obligé de quitter la ville. La population est stable, et des spécialistes venus de toute la Slovénie viennent s'y installer pour travailler.

La ville d'Idrija se serre dans deux étroites vallées alpines, au sud-est du massif alpin, dans les Préalpes slovènes. La ville, qui compte aujourd'hui 12 000 habitants, a été réputée pendant 500 ans pour sa mine de mercure, la deuxième au monde. L'existence des mines de mercure a entraîné le développement de nombreuses innovations techniques, attirant à Idrija des ingénieurs et des scientifiques venus de toute l'Europe. Au XVIIe siècle, les femmes des mineurs ont commencé à travailler la dentelle aux fuseaux. Elles ont perfectionné cette technique à un point tel que la " dentelle d'Idrija " a bientôt été exportée dans toute l'Europe, et plus tard en Amérique.

Amorcé à la fin des années 70, le déclin des mines de mercure s'est poursuivi jusqu'en 1988, année où les mines ont définitivement fermé leurs portes. La ville, qui abritait des industries électroniques depuis la seconde guerre mondiale, a su réagir pour devenir un véritable pôle technologique avec des industries de pointe.

L'énorme toxicité du mercure et la faible espérance de vie des ouvriers qui travaillaient dans les mines ont entraîné très tôt la mise en place d'un système social développé, destiné à l'origine à assurer la subsistance des veuves et des orphelins.

Ce système social existe encore aujourd'hui. Pendant 500 ans, la population d'Idrija a vécu avec le mercure et en a souffert. Les médecins, les ingénieurs, les techniciens et les scientifiques ont développé un trésor d'expériences dans la manipulation de cette substance toxique. Idrija veut aujourd'hui tirer parti de cette expérience pour fonder un centre de recherche sur le mercure.

Les beautés naturelles et les activités sportives offertes par la région d'Idrija attirent aujourd'hui des touristes de toute l'Europe.

La ville et la région toute entière se sont engagées sur la voie du développement durable avec des actions de sensibilisation de la population, entre autres dans les domaines de l'utilisation rationnelle de l'eau potable, de l'efficacité énergétique et de la réduction des nuisances environnementales.

8. Projets

8.1 Plus-Energie : maison passive à Villach

Commune : Villach

Contact : DI Peter Resch

Fonction : Chargé de mission de l'Alliance pour le Climat

Adresse : Stadt Villach
Rathausplatz 1, 9500 Villach

Téléphone : +43 4242 205 6011

E-mail : peter.resch@villach.at

Domaines d'action de la Convention alpine:

Energie, aménagement du territoire

Bref descriptif:

Reconstruire un bâtiment administratif, quel défi ! La reconstruction de ce bâtiment doit permettre non seulement de ne plus utiliser d'énergie supplémentaire pour le chauffage mais aussi de remplacer le chauffage au mazout et au gaz des bâtiments environnants par des énergies renouvelables. On a construit une maison passive avec des capteurs en façade qui injectent 25'000 kWh de chaleur solaire par an dans un réseau thermique approvisionnant 6 maisons voisines. Le reste de l'énergie nécessaire à ces maisons provient d'une installation à granulés, logée dans le bâtiment administratif également.

But:

Création d'un lieu de travail pour 15 personnes, qui soit le plus agréable possible pour 15 personnes. Apporter la preuve qu'une nouvelle construction n'implique pas forcément des besoins en énergie supplémentaires et que l'"action globale" peut aussi s'appliquer au voisinage et se révéler être un franc succès.

Réalisation :

Conception et optimisation du bâtiment conformément au standard de la maison passive : AEE ; concept énergétique du microréseau : AEE ; exécution : artisans et entreprises de la région ; matériaux : bois et torchis.

Effet:

Création d'un réseau optimal entre voisins. Chaque voisin se chauffe à un coût moindre qu'auparavant. Tous représentent aujourd'hui des multiplicateurs positifs pour la mise à disposition de la chaleur provenant du soleil et de la biomasse. Dans les environs, les émissions de CO² ont diminué de 70 t environ.

Participants:

AEE; une société de conseil d'utilité publique en matière d'énergie et la ville de Villach, sur le mandat de laquelle l'AEE offre ses conseils en matière d'énergie

Durée:

depuis 2002

Coût du projet:

420'000 Euro

Financement:

privé, avec des subventions

8.2 Recensement de monuments naturels dans la ville de Villach en 2005

(Maibachl, Petschnigteich, ensemble de merisiers à grappes)

Commune : Villach
Contact : Isabella Riener
Adresse : Rathausplatz 1, A-9500 Villach
Téléphone : +43 4242 205 2410
e-mail : isabella.riener@villach.at

Domaines d'action de la Convention alpine:

Protection de la nature, entretien des paysages

Bref descriptif:

En 2005, la ville de Villach a recensé et mis ainsi sous protection trois monuments naturels : l'émergence de la source de Maibachl, le haut-marais de Petschnigteich et un ensemble remarquable de merisiers à grappes. Compte tenu de la difficulté d'établir des comparaisons entre ces différents sites, il convient d'élaborer et de mettre en œuvre des concepts, des études et des mesures adaptés pour pouvoir obtenir, en plus du statut actuel de protection, des améliorations durables sur le plan de la biodiversité et de la qualité de la vie dans ces secteurs - situés au cœur de la ville de Villach.

But:

L'objectif était de garantir la sauvegarde de ces joyaux naturels pour les générations futures dans un consensus entre les propriétaires fonciers concernés, la population riveraine, les "usagers et usagères des monuments naturels" et les responsables de l'entretien de ces zones vertes. Différentes merveilles de la nature ont donc été mises délibérément sous protection, afin de préserver durablement la diversité du paysage, la composition de l'équilibre naturel et celle de la flore et de la faune.

Réalisation :

La mise sous protection des secteurs et de leurs environs s'est effectuée au moyen de décisions administratives en tenant compte des utilisations actuelles et en intégrant toutes les personnes concernées (par exemple les propriétaires fonciers). On a ainsi pu aboutir à une procédure concertée. Les secteurs à protéger sont établis et enregistrés dans le plan d'occupation des sols de la ville de Villach. La mise en œuvre des mesures d'entretien est effectuée par la ville de Villach. Les monuments naturels ont été dotés au printemps 2006 de panneaux comprenant des explications sur les raisons qui leur ont valu d'être protégés.

Effet:

L'implantation de constructions sur ces zones vertes n'est pas possible à long terme. Au Maibachl, les activités scientifiques peuvent être poursuivies et la population peut continuer à profiter de l'eau chaude pour la baignade. Au Petschnigteich, on s'attend à ce que la biodiversité actuelle se maintienne ou augmente encore avec la suppression des arbres. L'ensemble de merisiers à grappes peut être préservé sous sa forme actuelle comme un élément paysager remarquable. La ville de Villach a été distinguée pour ces projets dans le cadre du concours "Natur findet Stadt" (la nature trouve la ville) qui mettait en lice diverses communes.

Participants:

Office du gouvernement régional de Carinthie : départements Hydrographie et Protection de la nature ; ville de Villach : Service municipal des eaux, tourisme, urbanisme et planification des transports, jardin municipal ; Administration forestière des forêts du district de Villach ; Direction du parc naturel du Dobratsch ; communauté de travail Arge Naturschutz ; ensemble des propriétaires fonciers, riverain-e-s et usagers/usagères des sites à protéger ; jeunes regroupés dans le Naturschutzjugend Villach ; écolières et écoliers ; étudiant-e-s rédigeant leur travail de diplôme dans différents domaines d'étude

Durée:

Depuis 2005

Financement:

Budget courant

8.3 Amélioration de la qualité de l'air à Maribor

Commune: Ville de Maribor
Contact: Dr. Vesna Smaka Kincl
Fonction: Responsable de l'Office de l'Environnement de la ville de Maribor
Adresse: Slovenska 40, SI-2000 Maribor
Téléphone: +386 2 2201 445
e-mail: vesna.smaka@maribor.si

Plus d'informations sur ce projet sont disponibles en allemand, italien et slovène sur www.villedesalpes.org, rubrique „Villes des Alpes / Projets“.

8.4 20 ans de renaturation de la forêt alluviale de Marzoller

Commune: Ville de Bad Reichenhall
Contact: Christian Staudacher
Fonction: Chef du Service de la Sécurité
Adresse: Rathausplatz 1, D-83435 Bad Reichenhall
Téléphone: +49 8651 775 234
e-mail: christian.staudacher@stadt-bad-reichenhall.de

Domaines d'action de la Convention alpine:

Aménagement du territoire, régime des eaux, protection de la nature et entretien, tourisme et loisirs.

Bref descriptif:

Le creusement du lit de la Saalach et la réalisation de mesures de régulation avaient entraîné la disparition des inondations annuelles de la forêt alluviale de Marzoller. Un biotope humide a été rétabli par engorgement du sol, dans le cadre d'un programme de mesures lancé en 1981. Une étude détaillée portant sur les résultats obtenus jusqu'ici et sur les objectifs qui restent à atteindre, a été réalisée.

But:

Développement de nouveaux habitats pour des espèces animales et végétales, aménagement de milieux aquatiques diversifiés, valorisation de la zone alluviale de Marzoller pour en faire un lieu de détente et de découvertes.

Réalisation:

Les mesures forestières et hydrauliques nécessaires ont débuté en 1981 déjà. Un premier état des lieux a été dressé en 1986 par Mme Sabine Graf, dans le cadre d'une étude biologique. En tant que Ville des Alpes de l'Année 2001, Bad Reichenhall a commandé une étude de développement à l'UNI de Salzbourg, département "Ecologie de la végétation".

Effet:

Les mesures d'irrigation ont donné naissance à une multitude de plans d'eau. D'anciennes fosses ont pu être remises en eau et constituent aujourd'hui un système ramifié de plans d'eau et de biotopes humides. La biodiversité végétale et animale a donc considérablement augmenté. On trouve notamment de nombreuses plantes aquatiques et paludéennes comme la laïche des marais et le roseau. On rencontre également des plantes figurant sur la liste rouge en Bavière et / ou en Allemagne. Des espèces isolées se sont implantées simultanément à plusieurs endroits de la zone alluviale de Marzoller (Cyclamen pourpre, orchis tacheté, iris faux acore, calamagrostide faux roseau).

Sur la plan forestier, des peuplements d'aulnes blanchâtres sont apparus suite à un rajeunissement naturel.

Participants:

Ville de Bad Reichenhall, Service des forêts de Berchtesgaden, Service des eaux de Traunstein, Fédération de pêche du district.

Durée:

Début des interventions en 1981 et mesures continues depuis lors.

Coût du projet:

Coût des mesures pas chiffrable; coût de l'étude: env. 2'500,- €

Financement:

Etude financée par des crédits communaux; mesures financées par des fonds propres et des subventions.

8.5 Résolution de la Saalach

Commune: Ville de Bad Reichenhall
Contact: Christian Staudacher
Fonction: Chef du Service de la Sécurité
Adresse: Rathausplatz 1, D-83435 Bad Reichenhall
Téléphone: +49 8651 775 234
e-mail: christian.staudacher@stadt-bad-reichenhall.de

Domaines d'action de la Convention alpine:

Population et culture, aménagement du territoire, régime des eaux, protection de la nature et entretien, tourisme et loisirs, transports.

Bref descriptif:

La Résolution de la Saalach est une résolution internationale signée en 2001, Année de la Ville des Alpes. Elle engage tous les communes riveraines de la Saalach à réaliser des mesures dans le but suivant.

But:

Amélioration des structures écologiques, des possibilités de passage et des réseaux tout au long du cours d'eau, du régime des matières solides (maintien du lit du cours d'eau), maintien / garantie / rétablissement de zones de rétention afin d'assurer une protection contre les inondations, augmentation du débit résiduel, maintien et amélioration de la qualité des eaux, création de possibilités d'accès à l'eau, prévention de l'érosion.

Réalisation:

Il est notamment prévu d'aménager, de la source de la Saalach à son embouchure dans la Salzach, un "sentier didactique de la Saalach" accessible aux cyclistes et aux piétons et proposant des informations sur la faune et la flore, la culture et l'histoire des régions riveraines, etc. Ce sentier a déjà été aménagé dans la région de Bad Reichenhall, où il compte cinq stands d'information.

Effet:

La Résolution de la Saalach doit amener un développement transnational durable de la Saalach et de ses alentours, en particulier dans les domaines du régime des eaux, du paysage, de la nature et du tourisme.

Participants:

Toutes les communes riveraines de la Saalach, Services des eaux

Durée:

27.11.2001 (ratification) - validité illimitée

Coût du projet:

Pas chiffrable

Financement:

Crédits communaux, subventions nationales et européennes.

Informations- und Naturerlebniswanderweg an der Saalach

Projektübersicht

Projektdaten	Ziele / Maßnahmen	Angestrebte / realisierte Ergebnisse
Projektträger Saalach Lutripa	Ziele - Erhaltung und Entwicklung des Naturerlebniswanderwegs an der Saalach - Verbesserung der Infrastruktur des Wanderwegs - Erhöhung der Attraktivität des Wanderwegs - Förderung der Naturerlebnisse und der Erholung - Stärkung der Identität und des Bewusstseins der Bevölkerung für den Naturerlebniswanderweg Maßnahmen - Erneuerung der Wegmarkierung - Erneuerung der Wegweiser - Erneuerung der Wegbank - Erneuerung der Wegleuchte - Erneuerung der Wegtafel - Erneuerung der Wegsteine - Erneuerung der Wegbrücke - Erneuerung der Wegtreppe - Erneuerung der Wegrampe - Erneuerung der Wegkurve - Erneuerung der Wegkreuzung - Erneuerung der Wegabzweigung - Erneuerung der Weganschluss - Erneuerung der Wegabsperrung - Erneuerung der Wegbegrenzung - Erneuerung der Wegbegrenzung - Erneuerung der Wegbegrenzung	Ergebnisse - Erneuerung der Wegmarkierung - Erneuerung der Wegweiser - Erneuerung der Wegbank - Erneuerung der Wegleuchte - Erneuerung der Wegtafel - Erneuerung der Wegsteine - Erneuerung der Wegbrücke - Erneuerung der Wegtreppe - Erneuerung der Wegrampe - Erneuerung der Wegkurve - Erneuerung der Wegkreuzung - Erneuerung der Wegabzweigung - Erneuerung der Weganschluss - Erneuerung der Wegabsperrung - Erneuerung der Wegbegrenzung - Erneuerung der Wegbegrenzung - Erneuerung der Wegbegrenzung

Planungszeitraum
2019 bis 2021

Kosten
100.000,- €

Finanzierung
- 50.000,- € (Saalach)
- 50.000,- € (Lutripa)

Projektziele
- Erhaltung und Entwicklung des Naturerlebniswanderwegs an der Saalach
- Verbesserung der Infrastruktur des Wanderwegs
- Erhöhung der Attraktivität des Wanderwegs
- Förderung der Naturerlebnisse und der Erholung
- Stärkung der Identität und des Bewusstseins der Bevölkerung für den Naturerlebniswanderweg

Projektziele
- Erhaltung und Entwicklung des Naturerlebniswanderwegs an der Saalach
- Verbesserung der Infrastruktur des Wanderwegs
- Erhöhung der Attraktivität des Wanderwegs
- Förderung der Naturerlebnisse und der Erholung
- Stärkung der Identität und des Bewusstseins der Bevölkerung für den Naturerlebniswanderweg

8.6 Thermographie aérienne infrarouge de la ville de Gap

Commune : Gap
Contact: Monsieur Eric Garnier,
Fonction : Ville de Gap, Services techniques
Adresse : 31 route de la Justice, 05000 Gap
Téléphone: +33 4 92 53 18 65
E-mail: eric.garnier@ville-gap.fr

Domaines d'action de la Convention alpine:

Energie

Bref descriptif:

Dans le cadre de la première Charte pour l'Environnement, qui porte sur la période 2001-2006, la Ville de Gap a pris un certain nombre d'orientations et de décisions tendant à mieux gérer sa propre consommation d'énergie et à inciter la population à le faire.

Ainsi, comme action locale pour les économies d'énergie et la réduction des gaz à effet de serre, la Ville de Gap a choisi de réaliser une thermographie aérienne infrarouge de la commune.

But:

L'objectif est de montrer les déperditions thermiques en toiture des bâtiments publics et privés, afin de sensibiliser la population. Gap est la première ville moyenne en France à choisir de réaliser cette opération qui s'inscrit dans la dynamique déjà entamée visant à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction des gaz à effet de serre.

Réalisation:

Un hélicoptère équipé d'une caméra infrarouge survole la ville à une altitude de 400/500 m. Les photographies infrarouges montrent le niveau qualitatif de l'isolation des toitures des bâtiments. 20 000 à 30 000 images numérisées sont enregistrées sur le territoire de la commune. Les résultats sont visibles en temps réel grâce à l'informatique embarquée dans l'hélicoptère.

Effet:

Près de 30 % des déperditions thermiques d'un bâtiment se font par la toiture. La thermographie aérienne permet de déterminer le niveau de déperdition de chaque bâtiment, suivant une échelle de couleur et de restituer l'analyse sous forme de cartes. Les résultats seront présentés au public à Gap Foire Expo en Mai 2006. Ainsi, chaque Gapençais pourra connaître l'état thermique de son habitation et procéder si nécessaire aux travaux d'isolation.

Participants:

Ville de Gap, TTC Trading Cooperation Consulting/M. Jean-Claude BARRE

Durée:

Janvier - Février 2006

Financement:

80% de subventions: 50% de l'Europe (projet leader +), 20% du Conseil Régional et 10% du Conseil Général.

Coût du projet:

109.250,00 EUR



8.7 Plan de déplacements urbains

Commune : Gap
Contact : Madame Véronique Paul-Lesbros
Fonction : Directrice de la Prospective et de la Coopération Intercommunale
Adresse : Ville de Gap, Services Techniques
31, route de la Justice / 05000 Gap
Téléphone : +33 4 92 53 18 10
E-mail : veronique.paul-lesbros@ville-gap.fr

Domaines d'action de la Convention alpine:

Aménagement du territoire, Transports

Bref descriptif:

La Ville de Gap a décidé de se doter d'un Plan de Déplacements Urbains. Il s'agit d'un exercice de réflexion et d'un outil de planification et de coordination des différents modes de déplacements sur le territoire de la commune pour mieux maîtriser l'usage de l'automobile et favoriser l'utilisation des transports collectifs et des modes alternatifs (vélo, marche à pieds, etc...). Cette démarche s'inscrit dans la politique de développement durable de la municipalité notamment illustrée par la Charte pour l'Environnement dont elle s'est dotée en 2001.

But:

Soucieuse de préserver son environnement et désireuse de s'inscrire dans une politique de développement durable, cette démarche a pour objectif de maîtriser de façon raisonnée la place de l'usage de l'automobile dans l'espace public au profit des transports collectifs et des modes alternatifs doux que sont le vélo, la marche à pied et autres modes de déplacements.

Réalisation:

Mesures:

- 1- Le développement des transports collectifs
- 2- Le développement de l'usage des modes doux
- 3- L'amélioration du fonctionnement du réseau viaire
- 4- L'optimisation de l'offre de stationnement
- 5- L'articulation des politiques en matière de mobilité et de développement urbain
- 6- La sensibilisation de tous les acteurs de la Ville sur la mobilité et le PDU.

Effet:

Lutter contre la pollution atmosphérique, contribuer à la justice sociale (ville accessible à tous, en particulier aux personnes à mobilité réduite), développer la qualité et les performances des transports en commun, diminuer l'insécurité routière, réduire les nuisances dues à la voiture, préserver la santé/la tranquillité des habitants.

Participants:

Ville de Gap / Bureau d'étude Transitec

Durée:

10 ans

Financement:

Autofinancement: 20%, 80% de subventions (Conseil Général, Conseil Régional, Europe, Etat)

Coût du projet:

11.705.000,00 EUR

8.8 Sommet économique de Rhodes-extérieures

Commune: Herisau
Contact: Ruedi Aerni
Fonction: Directeur de la promotion de l'économie
Adresse: Kasernenstrasse 2, CH-9100 Herisau
Téléphone: +41 71 352 43 50
e-mail: ruedi.aerni@wifoeAR.ch

Domaines d'action de la Convention alpine:

Population et culture, aménagement du territoire

Bref descriptif:

Cette manifestation portait sur l'"économie durable dans l'espace alpin".

Les thèmes suivants étaient à l'ordre du jour:

- L'espace alpin - des entreprises bien enracinées ou menacées ? Un inventaire.
- L'espace alpin - Source d'innovations et de nouvelles entreprises.
- Aspects sociaux et culturels d'un développement économique durable.

But:

Partage de connaissances pour une économie performante dans les régions alpines

Réalisation:

Manifestation sur une journée, le 18 septembre 2003 à Herisau

Effet:

Journée inoubliable et riche d'enseignements, avec des conférences de haut niveau

Participants:

300 participants des milieux économiques, politiques et scientifiques

Durée:

1 jour

Coût du projet:

CHF 90'000.-

Financement:

Commune, Confédération, fondations, frais de participation

8.9 Label Cité de l'énergie

Commune: Herisau
Contact: Hans Jörg Blaser
Fonction: Directeur du Service de la protection de l'environnement
Adresse: Gemeindebauamt Herisau; Poststrasse 6, CH-9100 Herisau
Téléphone: +41 71 354 54 64
e-mail: hansjoerg.blaser@herisau.ar.ch

Domaines d'action de la Convention alpine:

Aménagement du territoire, transports, énergie

Bref descriptif:

Le label Cité de l'énergie est décerné à des communes, petites ou grandes, ayant mis en œuvre ou décidé d'appliquer un certain nombre de mesures dans le domaine de la politique énergétique. Ce label vient récompenser un certain nombre de prestations et engage la commune à poursuivre sur cette voie. A ce jour, on compte une centaine de Cités de l'énergie en Suisse.

But:

En qualité de Cité de l'énergie, la commune d'Herisau s'engage à promouvoir une politique énergétique durable sur le plan communal. Elle s'attache notamment à atteindre les objectifs de SuisseEnergie (objectifs d'ici 2010 par rapport à la situation en 2000):

- réduction de 15% du CO2 émis par les combustibles,
- augmentation de moins de 5% de la consommation d'électricité,
- meilleure exploitation de la chaleur fournie par des énergies renouvelables (3%),
- augmentation de 1% de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

Réalisation:

La Commission Energie de la commune est responsable de la mise en œuvre de ces objectifs. Dans ce but, elle élabore un plan de mesures, régulièrement mis à jour, pour la politique énergétique communale. Ces mesures concrètes concernent six domaines:

- construction et planification,
- approvisionnement en énergie,
- eau / eaux usées / chaleur d'échappement,
- transports / mobilité,
- travail d'information et de communication dans le domaine de la politique énergétique,
- organisation interne.

Le site Internet d'Herisau donne des informations sur les actions actuelles de la Cité de l'énergie.

Effet:

La remise du label Cité de l'énergie a différentes répercussions positives pour la commune concernée:

- La Cité de l'énergie est perçue comme une commune moderne qui s'efforce d'atteindre un développement durable au moyen d'une gestion efficace de l'énergie.

- En s'engageant à confirmer l'attribution du label tous les trois ans, dans le cadre d'une procédure de ré-audit, la commune s'investit dans une politique énergétique sur le long terme.
- La population profite directement de la mise en œuvre du plan de mesures, dans les domaines du conseil, des actions et de la promotion d'énergies écologiques.

Participants:

Autorités, à tous les échelons, et ensemble de la population

Durée:

Dès 2003

Coût du projet:

Env. CHF 50'000.- / année

Financement:

Par budget

8.10 Trento Card

Commune: Trento
Contact: Signora Guiduccia Romoli
Fonction: Referente operativa per il progetto Trento città alpina
Adresse: Via A. Diaz, 15, IT 38100 Trento
Téléphone: +39 0461 884572
e-mail: guiduccia_romoli@comune.trento.it

Domaines d'action de la Convention alpine:

Tourisme et loisirs

Bref descriptif:

La Trento Card est une carte à prépaiement valable pour un adulte et un enfant (jusqu'à 12 ans). Elle est proposée en deux versions : avec une validité de 24 heures (9 euros) ou de 48 heures (14 euros). Elle comprend l'entrée aux musées de Trente et la visite guidée de caves à vin. Elle permet d'utiliser les transports publics urbains et le téléphérique Trente-Sardagna et de louer des bicyclettes. De plus, la Trento Card permet d'obtenir 10% de rabais sur un grand nombre de prestations de services dans le secteur des transports et des loisirs, proposées par des entreprises installées à Trente et sur le Monte Bondone (par ex. parkings, restaurants, commerces, taxis, piscines, remontées mécaniques). L'entrée à certains musées des localités voisines est également comprise dans la Trento Card 48 heures.

But:

Avec la Trento Card, l'administration municipale souhaite promouvoir le tourisme culturel à Trente et amener les touristes à séjourner plus longtemps en ville. Ses objectifs sont notamment les suivants :

- mettre sur pied des coopérations avec tout le territoire du Trentin et revaloriser ainsi l'offre touristique. Un réseau de musées doit notamment voir le jour.
- combiner l'offre culturelle à d'autres prestations de services. Le public cible est constitué par les visiteurs sensibles aux aspects naturels, culturels, historiques et traditionnels et à une qualité de vie élevée.
- permettre aux hôtes de recourir de manière directe, agréable et simple à l'offre touristique et culturelle et leur fournir des informations exhaustives

Réalisation:

On peut se procurer la Trento Card dans les offices du tourisme de Trente, du Monte Bondone (ouverts 365 jours par année) et des environs et auprès des partenaires de l'initiative. Dans le futur, la Card pourra aussi s'acheter on line ou à des tours opérateurs et des agences de voyage. Les acheteurs de la Trento Card reçoivent un set contenant des informations détaillées (dans leur langue) sur les prestations de services offertes ainsi qu'un guide des musées.

Effet:

La Card est un instrument adopté dans différentes villes européennes. Elle procure non seulement des prestations de services et de nombreux avantages aux touristes mais elle fournit aussi des données à des fins statistiques (par ex. le nombre de visiteurs par musée, chaque musée étant doté d'un appareil de lecture optique). Elle

permet également de fidéliser la clientèle. Depuis le lancement de la Trento Card en avril 2004, 1500 exemplaires avaient été vendus fin 2004.

Participants:

Les musées (Aquarium, Château de Buonconsiglio, Galerie municipale d'art contemporain, Musée d'art moderne et contemporain, Musée aéronautique, Musée du diocèse et Basilique paléochrétienne, Musée du cuivre, Musée historique des troupes, Musée des sciences naturelles, Fouilles archéologiques souterraines, Jardin botanique alpin, Château de Beseno, Musée des us et coutumes de San Michele all'Adige), les transports publics de Trente et jusqu'à Rovereto, le téléphérique Trente-Sardagna, les parkings du Trentin avec la location de bicyclettes et un 10% de rabais sur les parkings, les chauffeurs de taxi, 4 caves à vin, 21 restaurants, 58 commerces et installations sportives proposant 10% de rabais.

Durée:

Indéterminée.

Coût du projet:

€ 78.000

Financement:

Ville de Trente : 51'646 euros, Office du tourisme de Trente et du Monte Bondone : 26'354 euros.

8.11 Pacte territorial du Monte Bondone

Commune: Trento
Contact: Dott. Maurizio Postal
Fonction: Assessore alla programmazione e sviluppo territoriale, bilancio, patrimonio, società partecipate.
Adresse: Comune di Trento
Via Belenzani, 19, I-38100 Trento
Téléphone: +39 0461 884371
e-mail: patto_montebondone@comune.trento.it

Domaines d'action de la Convention alpine:

Aménagement du territoire.

Bref descriptif:

Le Pacte territorial est un instrument novateur de planification locale participative qui entend intégrer tous les acteurs publics et privés (profit et no-profit) dans la région concernée. Il s'agit de promouvoir un développement durable du territoire à travers la valorisation et la mobilisation intégrée de toutes les ressources et les opportunités du territoire.



But:

L'objectif général du projet est de promouvoir une nouvelle phase de développement durable dans la région du Monte Bondone en valorisant et en mobilisant de manière intégrée toutes les ressources et les opportunités du territoire. Un rôle prépondérant revient aux activités du domaine touristique.

Réalisation:

Le projet s'articule autour de la participation du public, de facilités pour les investissements privés, du marketing et de la formation. Les activités sont programmées et réalisées de manière participative dans le cadre de rencontres, réunions et groupes de travail auxquels collaborent les principaux acteurs économiques et sociaux du territoire.

Effet:

Large participation des acteurs locaux au processus de développement territorial, nouvelles activités publiques de planification dans la région, importants investissements privés, établissement du plan de marketing territorial et touristique et d'une partie du plan de mobilité, accroissement des possibilités touristiques dans la région.

Participants:

Communes de Trente, Calavino, Cavedine, Cimone, Garniga Terme, Lasino; circonscriptions de Bondone, Sardagna et Ravina-Romagnano ; union agricole de la Province; association des hôteliers; union du commerce, du tourisme et des activités

de service; association des artisans et des petites entreprises; sociétés locales de crédit; association des industriels; triage forestier; entreprises touristiques de Trente, Valle dei Laghi et Tre Cime; association des hommes et des femmes au foyer (ASUC) de Sopramonte e Cavedine; CEA et Musée des sciences naturelles du Trentin

Durée:

30.12.2002 - 29.12.2005

Coût du projet:

€ 100.000.000

Financement:

Province autonome de Trente: 14.697.744,77; communes de Trente, Calavino, Cavedine, Lasino, Garniga Terme, Cimone: 4.521.806,70; autres bailleurs de fonds (Trento Servizi, triage forestier, ASUC): 1.440.085,41; particuliers: maximum 89.172.869,50.

8.12 Gestion communale de l'énergie

Commune: Sonthofen
Contact: Franz Friedberger, Baureferat
Adresse: Fachbereich Gebäudemanagement
Rathausplatz 1, I- 87527 Sonthofen
Téléphone: +49 8321 615-252
e-mail: franz.friedberger@sonthofen.de

Domaines d'action de la Convention alpine:

Energie

Bref descriptif:

La ville de Sonthofen exerce déjà depuis 2002, en collaboration avec le Centre d'information sur l'environnement et l'énergie d' Allgäu (eza), une gestion communale de l'énergie qui a pour objet l'optimisation énergétique et la réduction de la consommation d'énergie dans les immeubles de la ville. Les besoins en énergie sont réduits de manière durable par des cours pour le personnel, des visites des lieux et des améliorations techniques. Actuellement, 12 bâtiments de la ville sont pris en charge de cette façon, 4 autres ont suivi en 2006.

But:

Réduction de la consommation d'énergie - chaleur, eau, électricité - dans les bâtiments de la ville.

Réalisation:

Des visites sur place et l'évaluation des données énergétiques dans les bâtiments de la ville ont régulièrement lieu avec les experts du Centre d'information sur l'environnement et l'énergie d'Allgäu. Sur la base des données recueillies, différentes mesures sont prises : réglage du chauffage, adaptation de la synchronisation ou coupure ponctuelle des appareils et surveillance de la consommation d'électricité.

Effet:

Une réduction des émissions de CO² de 114 tonnes en moyenne par année a pu être obtenue entre 2000 et 2004.

Participants:

Ville de Sonthofen, Centre d'information sur l'environnement et l'énergie d'Allgäu (eza). Le contrat avec l'eza a été reconduit jusqu'en 2009 ; durée de validité du projet illimitée de la part de la ville

Durée:

De 2002 à 2005.

Financement:

Financement propre de la ville de Sonthofen et subvention nationale d'un montant d'environ 25'500,-- euros.

Coût du projet:

Le coût du projet s'est élevé à environ 60'000,-- euros ; par contre, il a permis des économies de l'ordre de 93'000,-- euros.

8.13 Sentier découverte de la Ville des Alpes - une zone de détente à l'intérieur de la ville

Commune: Sonthofen
Contact: Petra Wilhelm
Fonction: Responsable de la programmation et du développement territorial, du patrimoine, de la société participative.
Adresse: Stadt Sonthofen,
Referentin des 1. Bürgermeisters
Rathausplatz 1,
I-87527 Sonthofen
Téléphone: Mobile +49 8321 615-278
e-mail: petra.wilhelm@sonthofen.de

Domaines d'action de la Convention alpine:

Protection de la nature, entretien des paysages, aménagement du territoire, tourisme, loisirs

Bref descriptif:

En 2005, année durant laquelle elle a porté le titre de Ville des Alpes, Sonthofen a créé un nouveau "sentier découverte" allant du centre ville à la réserve naturelle limitrophe des hautes Alpes de l'Allgäu. Les surfaces écologiques situées au centre de la localité ont également été reliées entre elles et valorisées. Des panneaux placés à des endroits clefs décrivent les particularités naturelles ou historiques des environs et les associent à des activités ludiques pour les enfants. La place de jeux en forêt aménagée également à cette occasion a pour vocation de familiariser les enfants avec la nature.

But:

Sur le principe "le chemin est le but", il s'agit de sensibiliser le public aux intérêts de la nature, de manière informative et ludique, et de mettre en relation découverte et détente. L'objectif était également de créer des espaces de détente naturels à l'intérieur de la ville.

Réalisation:

L'idée a été développée et mise en œuvre au cours de l'année 2005 sous la direction de la ville de Sonthofen en commun avec des citoyennes et des citoyens, d'autres autorités et institutions. D'autres sections et compléments ont suivi en 2006.

Effet:

Le sentier découverte est devenu un but de promenade et de détente apprécié des touristes comme de la population locale. La place de jeux en forêt, aménagée de manière proche de la nature, jouit notamment d'une très grande popularité.

Participants:

Ville de Sonthofen, citoyennes et citoyens, autres autorités

Durée:

Mise sur pied : environ 1 année ; utilisation illimitée dans le temps

Financement: Ville de Sonthofen et subvention du gouvernement de Souabe à hauteur de 60 pour cent (26'400,-- euros).



8.14 Exposition 'Alpes 2020, les nouvelles traversées'

Commune: Chambéry
Contact: Madame Monique Marchal,
Fonction: Directrice Générale
Adresse: Mairie de Chambéry,
Chambéry Promotion
BP 1105, FR 73011 Chambéry Cedex
Téléphone: +33 4 79 60 21 01
e-mail: m.marchal@mairie-chambery.fr
Internet: <http://www.montanea.org>

Domaines d'action de la Convention alpine:

Aménagement du territoire, Transports

Bref descriptif:

Pour la première fois en un seul lieu ont été présentés les quatre grands tunnels " de base " du Gothard, du Lötschberg, du Brenner et du Lyon-Turin. Ces " chantiers du XXI^e siècle " métamorphoseront la traversée des Alpes et de l'Europe d'ici 2025, en permettant le développement massif du ferroutage pour les marchandises et la grande vitesse pour les voyageurs. L'exposition (2 000 m²) a aussi présenté les réseaux transeuropéens (rail, eau, air, route) et la politique des Transports durables que l'Union européenne engage. Cette exposition était accompagnée d'un colloque européen - www.alpes2020.org. Il a réuni 800 participants, et a été l'occasion de débattre notamment de ce qu'il reste à faire, au-delà de la construction de nouveaux tunnels ferroviaires, pour réussir, en Europe, un transfert massif des marchandises de la route vers le rail.

But:

La Ville de Chambéry, le Département de la Savoie et la Région Rhône-Alpes se sont engagées, avec 40 partenaires, en faveur des transports durables et pour le développement durable des Alpes et de l'Europe.

Faire l'Europe des Hommes :

- Transports : construire un réseau de Transports performant
- Economie : développer harmonieusement les villes et les régions de l'Europe
- Culture : rapprocher les peuples des régions alpines et protéger la montagne
- Préserver le patrimoine environnemental exceptionnel que représentent les Alpes
- Développer durablement les territoires alpins

Réalisation:

10 000 visiteurs, dont 3 000 jeunes venus d'écoles, de collèges et lycées de Rhône-Alpes, ont pu découvrir l'intérêt majeur de ces quatre grands tunnels ferroviaires qui vont permettre un développement massif du ferroutage pour les marchandises et la grande vitesse pour les voyageurs. L'objectif est de développer les échanges à travers les Alpes et l'Europe, tout en protégeant l'environnement, dans le cadre d'une politique de Transports durables qui favorise le transport ferroviaire impulsé

par l'Union européenne.
Le colloque européen qui a réuni 800 personnes a démontré, lui aussi, l'intérêt des acteurs économiques, sociaux, politiques et associatifs pour ces grands projets, notamment celui du Lyon-Turin dont l'enjeu est décisif pour l'avenir de la Région Rhône-Alpes, celui des pays de l'Europe du sud et pour l'équilibre de l'Union européenne, à l'heure de son élargissement à l'Est. Le colloque européen a permis à des personnalités politiques de premier plan, en particulier Jacques Barrot, vice-président de la Commission européenne chargé des Transports et Dominique Perben, ministre français des Transports, de s'engager davantage en faveur du Lyon-Turin et du financement de ses travaux, afin que le percement du futur tunnel international, long de 53 km, soit commencé vers 2009/2010 et que la nouvelle ligne ferroviaire - tunnels inclus- soit opérationnelle en 2020-2025.

Effet:

10 000 personnes, dont 3 000 jeunes venus d'écoles, de collèges et lycées de Rhône-Alpes, ont visité l'exposition. Le colloque européen qui a réuni 800 personnes a démontré, l'intérêt des acteurs économiques, sociaux, politiques et associatifs pour ces grands projets, notamment celui du Lyon-Turin dont l'enjeu est décisif pour l'avenir de la Région Rhône-Alpes, celui des pays de l'Europe du sud et pour l'équilibre de l'Union européenne, à l'heure de son élargissement à l'Est.

Participants:

La Ville de Chambéry, le Département de la Savoie et la Région Rhône-Alpes ensemble avec 40 partenaires.

Durée:

Colloque : 1 jour, exposition : plusieurs mois à, du 13.2. au 2.9.2007 à Paris

Financement:

Europe, Etat, Conseil Régional Rhône-Alpes, Conseil Général de la Savoie, Ville de Chambéry, Chambéry Promotion, Le Grand Lyon, La Transalpine, Caisse de Dépôts et de Consignations, Institut de Géographie National (IGN), Alstom, Caisse d'Épargne des Alpes, Crédit Agricole des Savoie.

Coût du projet:

356.000,00 EUR



8.15 Maison des Parcs et de la Montagne

Commune: Chambéry
Contact: Madame Monique Marchal,
Fonction: Directrice Générale
Adresse: Mairie de Chambéry,
Chambéry Promotion
BP 1105, FR 73011 Chambéry Cedex
Téléphone: +33 4 79 60 21 01
Fax: +33 4 79 60 20 74
e-mail: m.marchal@mairie-chambery.fr
Internet: <http://www.montanea.org>

Domaines d'action de la Convention alpine:

Aménagement du territoire, Protection du sol, Tourisme et loisirs

Bref descriptif:

Chambéry a ouvert, le 26 septembre 2006, la Maison des Parcs et de la Montagne. Elle comporte une exposition permanente basée sur le multimédia de 400 m² qui présente, après un tour d'horizon des parcs de Rhône-Alpes, de France et du monde quatre territoires exceptionnels proches de Chambéry : les deux Parcs naturels régionaux des massifs des Bauges et de Chartreuse, le Parc national de la Vanoise et le bassin du lac du Bourget. Elle accueille également quinze syndicats, institutions et associations de montagne (guides, médecins, élus, accompagnateurs, Alparc...) qui représentent un précieux pôle d'action et de réflexion sur l'avenir de la montagne.

But:

Comprendre les grands enjeux de la montagne pour concilier protection et développement. Cette nécessité est d'autant plus forte que l'urbanisation croissante des territoires proches menace l'équilibre de ces espaces. L'installation de nouvelles populations de " rurbains ", en quête de qualité de vie, accentue l'acuité des questions de sauvegarde des milieux naturels et de l'eau, d'évolution maîtrisée de l'espace rural et des activités agricoles, de gestion durable des transports.

Réalisation:

Située au rez-de-chaussée d'un bâtiment ancien, rénové et agrandi on retrouve au rez-de-chaussée un espace multimédia (400 m²), le studio numérique de France Bleu Pays de Savoie (antenne du réseau Radio France), le 1er étage est occupé par les bureaux de cette radio, le second et le troisième étage sont réservés aux associations, institutions et syndicats professionnels travaillant dans le secteur de l'environnement et de la montagne.

Effet:

Chambéry prend en compte les territoires qui l'entourent, pour que la ville reste agréable et habitable et la montagne préservée et habitée.

Participants:

Au fonctionnement : la Ville de Chambéry, la Région Rhône-Alpes, le parc national de la Vanoise, le parc naturel régional du massif des Bauges et le parc naturel du massif de Chartreuse

Financement:

Etat 830 035 €, Région Rhône-Alpes (Construction) 190 561 €, Région Rhône-Alpes (scénographie) 300 000 €, Conseil général de la Savoie 299 999 € Europe (Interreg III B) 50 000 €, Ville de Chambéry 2 777 878 €.

Coût du projet:

4.448.479,00 EUR



8.16 Alpmove

Commune : Brigue-Glis
Contact : Paul Arnold
Fonction : Chef de projet
Adresse : Postfach 367
CH-3900 Brig-Glis
Téléphone : +41 27 923 04 44
e-mail : Info@Peak-online.ch

Domaines d'action de la Convention alpine :

Tourisme

Bref descriptif :

« Alpmove » est un projet de développement durable mené par Brigue-Glis, Ville des Alpes de l'Année 2008, pour visualiser sous format numérique le réseau de sentiers valaisans (randonnée, vélo, VTT et sentiers à thème). « Alpmove » est une plateforme interactive sur Internet pour l'ensemble du Valais, qui propose des informations actualisées à l'attention des touristes et des populations locales. Les randonneurs ont la possibilité d'établir en ligne leurs itinéraires d'un ou plusieurs jours et de les afficher. En plus de la représentation des sentiers sur une vue aérienne en 3D, des informations sur le dénivelé, les curiosités à ne pas manquer, les attractions, les hôtels, les restaurants, les horaires des cars postaux ou encore les magasins tout au long de l'itinéraire sont également disponibles. Les données peuvent être imprimées sur papier ou chargés sur un GPS ou un téléphone portable. Les opérateurs touristiques, les communes, les sociétés de chemin de fer, les hôtels, etc. peuvent faire figurer toutes les données Alpmove directement sur leur site Internet afin de rendre la région encore plus attractive aux yeux du client.
www.alpmove.ch

But :

Fournir en ligne des informations actualisées sur le réseau de sentiers au départ de la ville de Brigue-Glis. Après le lancement d'Alpmove, la phase pilote a été étendue progressivement à l'ensemble du Valais. Chaque commune et chaque office du tourisme peut faire figurer dans Alpmove ses sentiers et ses curiosités : il leur suffit de nous transmettre les données à publier.

Participants :

Ville de Brigue-Glis, association « Ville des Alpes de l'Année », Brig Belalp Tourismus, sentier didactique « Chemin de fer-Art-Nature », sentier didactique « Agriculture de montagne », domaine forestier des citoyens de Brigue-Glis, parc paysager Binntal, parc naturel régional Pfyng-Finges, Chemins de fer du Cervin-Gotthard, Car postal du Haut-Valais, site UNESCO Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn.

Coût du projet :

200 000,00 CHF.

Financement :

Subventions du canton et de sponsors

8.17 Bolzano, source d'énergie

Commune : Bolzano/Bozen
Contact : Renato Spazzini
Fonction : Directeur de l'Office de l'environnement
Adresse : Gumergasse 7
IT-39100 Bolzano
Téléphone : +39 0471 997587
e-mail : renato.spazzini@comune.bolzano.it

Domaines d'action de la Convention alpine :

Climat, énergie, transport

Bref descriptif :

Les structures locales telles que les régions, les provinces et les communes jouent un rôle central en matière de réduction des émissions de CO₂. Les décisions ayant un impact dans le domaine de l'énergie sont prises essentiellement au niveau local : infrastructures pour la mobilité locale, standard énergétique des bâtiments, choix des matières premières pour le chauffage des bâtiments et réalisation de centrales électriques décentralisées utilisant des énergies renouvelables.

La commune de Bolzano a reconnu très tôt cette nécessité et axé son action sur des points spécifiques dans les domaines de la mobilité, des bâtiments et des infrastructures. A l'automne 2008, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les représentants de l'EURAC et de la municipalité de Bolzano afin de discuter d'un concept global sur les émissions de CO₂ de la ville et d'évaluer les possibilités de réduction radicale de ces émissions.

Les questions suivantes ont notamment été posées :

- Combien d'émissions de CO₂ sont-elles dues aux activités réalisées dans la ville de Bolzano, et quelles sont les principales sources d'émissions ?
- Est-il possible de réduire ces émissions ? Quelles sont les interventions nécessaires et quels sont les champs d'action ??
- Est-il possible d'atteindre à moyen terme à Bolzano les limites d'émissions de CO₂ recommandées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ?

Une étude détaillée a été réalisée en 2009 afin de répondre à ces questions.

But :

Mise au point d'un scénario à long terme (2010-2030) pour la réduction des émissions. Les mesures présentées dans le rapport constituent des actions « raisonnées et réalisables » en vue de la réduction notable des émissions.

Réalisation :

La ville de Bolzano est elle-même une source d'énergie grâce à ses ressources naturelles telles que le soleil ou les cours d'eau, et dispose également d'un potentiel considérable en matière d'économies d'énergie. Le plan prend en considération trois aspects. Grâce à la rénovation énergétique des bâtiments existants, la ville prévoit d'économiser 42 millions d'euros par an sur les coûts énergétiques. Dans le secteur des transports, Bolzano mise sur les moyens de transport publics ainsi que sur la

mobilité à pied et à vélo. Dans le domaine des énergies renouvelables, le plan a des objectifs ambitieux : il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques et solaires sur les toits des bâtiments et de construire trois centrales au fil de l'eau sur l'un des trois cours d'eau de la ville.

Participants :

Ville de Bolzano, EURAC

Financement :

Ville de Bolzano

formation du public

Pour communiquer les activités dans la Ville des Alpes de l'Année actuelle et plus généralement les objectifs de l'Association Ville des Alpes de l'Année à un public aussi large que possible, les villes et le secrétariat déploient de nombreuses activités dans le domaine de l'information du public.

Information du public dans la Ville des Alpes de l'Année actuelle

La Ville des Alpes de l'Année actuelle bénéficie du soutien du secrétariat pour réaliser toute une série de mesures permettant de mieux faire connaître ses activités auprès de la population, dans la région et à l'échelle internationale.

Cela peut comprendre entre autres les mesures suivantes :

- création d'un logo Ville des Alpes sur le modèle de l'association
- utilisation du logo sur tous les médias imprimés et électroniques (ex. : Internet, papier à lettres à en-tête et enveloppes de la ville, prospectus, dossiers de presse, autocollants) de la ville et des partenaires dans le cadre de l'Année de la Ville des Alpes
- élaboration de dépliants, de programmes de manifestations et d'affiches, en partie en plusieurs langues
- création de CD ROMS et de publications (ex. : actes de conférences comme résultats de manifestations en coopération avec les milieux de la science, associations, institutions, etc.)
- nomination d'un ambassadeur de la Ville des Alpes dans la ville (une personnalité connue qui soutient et représente publiquement les objectifs de la Ville des Alpes)
- création d'un site Internet séparé (éventuellement en plusieurs langues)
- création de T-shirts, de tasses et de sacs
- publicité sur les bus des transports urbains
- création d'un bureau de presse
- diffusion de communiqués de presse
- organisation de conférences de presse et de manifestations pour la presse
- émissions à la radio et à la télévision
- textes d'information sur la Ville des Alpes sur le site Internet de la Ville et sur d'autres sites (ex. : de la région, des organisateurs de manifestations touristiques, etc.)
- participation à des foires et salons
- garantie de la présence de l'idée de la Ville des Alpes sur le long terme, au-delà de l'Année (ex. : donner un nom à une place publique ou à une rue, mettre en place une plaque d'information, etc.)
- enracinement de l'idée de la Ville des Alpes dans les organes/institutions de la région

Information du public au sein du secrétariat

Le secrétariat assure la communication entre les membres de l'association et vers l'extérieur, notamment à l'échelle internationale, à travers les médias suivants :

- le site www.villedesalpes.org en allemand, français, italien, slovène et en partie aussi en anglais, est mis à jour régulièrement et propose entre autres toutes les informations de ce manuel
- une newsletter de deux à trois pages par courrier électronique (Flashinfo) environ tous les trois mois en quatre langues avec des informations relatives aux Villes des Alpes, des conseils au sujet de manifestations et de publications, ainsi que des articles intéressants pour les Villes des Alpes
- rédaction de textes pour la presse en jusqu'à quatre langues à l'occasion des ateliers d'impulsion, des manifestations d'ouverture et de clôture, envoi à plusieurs milliers d'adresses de courrier électronique dans tous les pays alpins

10. Publications

Dans cette liste vous trouvez des publications en langue française et les rapports finaux. D'autres publications se trouvent sous les autres versions linguistiques du site <http://www.villedesalpes.org>.

- Bolzano. Source d'énergie
Calcul et évaluation des émissions de CO2 et définition de scénarios de réduction pour la ville de Bolzano.
Bolzano, 2009
- L'eau et la gestion des ressources en eau - Deuxième rapport sur l'Etat des Alpes (Résumé)
Publié par: Ständiges Sekretariat der Alpenkonvention
Innsbruck, 2009
- Campagne-ville
Auteur(s): Lili Monteventi Weber
Co-auteurs: Chantal Deschenaux et Michèle Tranda-Pittion
2008
- Livre Vert - Vers une nouvelle culture de la mobilité urbaine
Auteur(s): Commission des Communautés européennes, Office des publications officielles des Communautés européennes
Bruxelles, 2007
- 3^{ème} Rapport sur l'état des Alpes - Nous les Alpes ! Des femmes et des hommes façonnent l'avenir
Auteur(s): CIPRA Internationale Alpenschutzkommission
Berne/Stuttgart/Vienne, 2007
- Les Alpes, entre villes et campagnes
La responsabilité des villes des Alpes pour l'avenir de l'espace alpin Actes de la conférence 2005/22 de la CIPRA
Schaan, CIPRA Grande Série Documentaire, 2005/22, 2007
- Résumé de l'année Ville des Alpes à Chambéry – 2006
Auteur(s): Monique Bellemin, Association pour le Développement de l'Université de Savoie adus
Chambéry, 2007
- Rapport final de "Chambéry, Ville des Alpes 2006" à l'attention des membres du jury de "Ville des Alpes"
Auteur(s): Monique Bellemin, Association pour le Développement de l'Université de Savoie adus
Chambéry, 2007
- A Practical Guide to Cross-Border Co-operation; A Practical Guide to Cross-Border Co-operation
Auteur(s): Council of Europe
2006

- Ville des Alpes Sonthofen - Randonnées choisies en montagne et en vallée
Auteur(s): Julia Wehnert, Bund Naturschutz Kreisgruppe Oberallgäu
Sonthofen, 2006
- Quels transports durables pour franchir les Alpes en 2020?
Chambéry, le 13 octobre 2005 - Les actes du colloque
Chambéry, 2005
- L'Année de la Ville des Alpes à Sonthofen en 2005
Résumé du rapport final
Auteur(s): Hubert Buhl, Gemeinde Sonthofen
Sonthofen, 2005
- CIPRA-Info 78 : Les Alpes, entre villes et campagnes
Auteur(s): CIPRA International
Schaan, CIPRA Info, 78, 2005
- La dimension socio-économique de la Convention alpine
en tenant particulièrement compte du rôle des villes des Alpes.
Auteur(s): Lebensministerium
Wien/A, 2005
- La performance énergétique de bâtiments en bois régional dans les Alpes.
Un rapport de CIPRA International consacré au potentiel écologique et
économique des modes de construction et d'assainissement efficaces sur le
plan énergétique et réalisés à base de bois régional dans l'espace alpin.
Schaan, 2005
- La Convention alpine se concrétise - objectifs et mise en œuvre
Berlin, Signaux Alpins, 2, 2004
- Herisau Ville des Alpes 2003 - Rapport final
Auteur(s): Stefan Deér, Deér Gugger Partner
Herisau, 2004
- COLLECTIO Convention alpine
Bozen, 2004
- La ville à la montagne
Auteur(s): Dr. Manfred Perlik, Geographisches Institut
Grenoble, L'Alpe, 18, 2003
- CIPRA Info 66
Rio + 10 et la Convention alpine
Auteur(s): CIPRA-International
Schaan, 2002
- Lausanne
2002
- La sixième "Ville alpine"
Au début, ce n'était qu'une idée. C'est maintenant devenu une des histoires
les plus passionnantes des Alpes.
Auteur(s): Gerhard Leeb, Pro Vita Alpina
Schaan, CIPRA Info, 2001

- Politique des agglomérations de la Confédération
Rapport du 19 déc. 2001
2001
- Ville et montagne
Auteur(s): Gauro Coppola, B. Rémy, K. Brandstätter, M. Kosi, D. Mihelic,
G. Chittolini, G. Castelnuovo, G.M. Varanini, M. Cavallera, J. Mathieu, R.
Hoffmann, V. Kolomiez, E. Dietrich, M. Trentin-Meyer, T. Busset, M.-C. Fourny
- Zurich, Geschichte der Alpen, 2000/5, 2000
- Les enjeux de l'appartenance alpine dans la dynamique des villes
Colloque international, Grenoble 16-17 novembre 1998
Auteur(s): Claude Raffestin, Département de géographie, André Siganos,
Jacques Reisse, Bernard Debarbieux, Alain Guyot, Renzo Dubbini, Livio
Fornara, Shinoda Chiwaki, Sophie Ambroise, Matteo Mai, Vito Redselli u.a.
Grenoble, Innsbruck, Nagano, Chambéry and others, 1999
- L'avenir des villes des Alpes en Europe
Conférence de Villach 19.-20.6.1998
Auteur(s): Dr. Manfred Perlik, Geographisches Institut
Grenoble/Berne, Revue de Géographie Alpine, 1999
Grenoble/Berne, Geographica Bernensia, P 36, 1999
- Das Pilotprojekt "Alpenstadt des Jahres - Villach '97"
Schlussbericht
Auteur(s): Dr. Manfred Perlik, Geographisches Institut
1998
- Das Städtische und die Alpenkonvention
Dokumentation der Ergebnisse des Pilotprojektes "Alpenstadt des Jahres
Villach '97"
Villach, 1998
- Gap
Au delà d'une ville
1997
- Vigne de quatre cents ans à Maribor
1996
- Réseaux de transport et systèmes urbaines périphériques - le cas de l'Arc
Alpin
Società di studi geografici, Firenze, 20.-21.10.1994
Auteur(s): Gian-Paolo Torricelli, IRE - Istituto Ricerche Economiche
Bellinzona, 1994
- Sur la composition des systèmes de villes: la distribution des fonctions
urbaines entre Milan et Zurich
Auteur(s): Gian-Paolo Torricelli, IRE - Istituto Ricerche Economiche
Montpellier, 1994
- La ville dans les Alpes: zone grise ou laboratoire pour les transports de
demain?
Auteur(s): Gian-Paolo Torricelli, IRE - Istituto Ricerche Economiche
1993

- Circulation transalpine et villes de pied de col
Auteur(s): H. Chamussy
Briançon, Modane, Suse, Aoste, Martigny, Domodossola, 1968
- Petites et moyennes villes des Alpes
Auteur(s): P. Veyret, G. Veyret
1964

11. Expositions

Voici une liste d'expositions que vous pouvez faire venir chez vous. Elles présentent un intérêt général pour l'ensemble des régions alpines.

- **La Convention alpine s'expose**

Le Secrétariat permanent de la Convention alpine a réalisé en 2009 deux expositions itinérantes sur la Convention alpine, qui sont à la disposition de toutes les Villes des Alpes de l'Année. La première, montée en collaboration avec la ville d'Innsbruck/A en langue allemande, revêt un caractère institutionnel et montre le territoire géographique sur lequel les thèmes et les domaines de la Convention alpine s'appliquent. La seconde est une exposition en cinq langues réalisée à partir de carton recyclé : le visiteur est invité à découvrir la Convention alpine à travers une promenade entre des « montagnes de carton ».

Contact : Secrétariat permanent de la Convention alpine

Marcella Morandini, marcella.morandini@alpconv.org

Langues : exposition 1 : d; exposition 2 : d, i, f, s, e

- **L'aventure de l'eau (exposition itinérante)**

L'aventure de l'eau est une exposition itinérante d'extérieur qui met en scène et rend vivant le contact quotidien avec le cycle de l'eau dans une commune. 37 panneaux d'informations sont installés sur le territoire de la commune pendant 2 à 4 semaines. Sur chaque panneau, un thème lié à l'eau est traité d'une manière ludique et visuelle. L'exposition est tout particulièrement conseillée aux écoles, mais elle constitue aussi une information à la population communale.

Contact: Bio-Eco Sàrl, Cossonay-Ville

<http://www.bio-eco.ch/aventure-eau.htm> , www.wasserkreislauf.ch

Langues: f, d

- **Les nouvelles Alpes (exposition de photos)**

L'exposition de photos LES NOUVELLES ALPES est une sorte de relevé photographique des Alpes, de la Slovénie à Monaco et de Garmisch à Côme. Ces photos thématiques mettent en évidence les multiples contrastes des Alpes entre mythes et réalité : espaces préservés et paysages culturels, solitude des montagnes et civilisation industrielle, culte et commerce. L'exposition montre les Alpes entre urbanisation et dépeuplement. Elle documente l'évolution et les conséquences du trafic, de la politique énergétique et du tourisme. Elle rend compte des différents mouvements de résistance à la destruction des Alpes et présente de nouveaux concepts et des exemples de modèles pour le futur.

Contact : Gesellschaft für ökologische Forschung e.V.,

<http://www.oekologische-forschung.de/> , Langues : d, f, i, s

- **Glaciers sous serre (exposition de photos)**

Un voyage photographique à travers le temps dans l'univers des glaciers des Alpes

Contact : Gesellschaft für ökologische Forschung e.V.,

<http://www.oekologische-forschung.de/> , Langue : d

- **Ötzi, l'homme qui venait de la glace (exposition)**
 Cette exposition présente des reconstitutions authentiques des objets et des vêtements d'Ötzi, l'homme qui venait de la glace. Elle nous donne également une idée de son apparence. Les archéologues ont eu la chance unique de découvrir une momie vieille de plus de 5'000 ans, en excellent état de conservation, accompagnée d'objets d'usage courant, généralement éphémères, en cuir, tissu ou matières végétales, que les archéologues n'avaient jamais eu l'occasion d'étudier précédemment. Découvert en 1991 dans un glacier des Alpes de l'Ötztal, à seulement 92,56 m de la frontière autrichienne, l'homme qui venait de la glace est conservé depuis 1998 dans le Musée archéologique du Tyrol du Sud, à Bolzano, dans une cellule frigorifique adaptée.
Contact : Südtiroler Archäologie-Museum, <http://www.archaeologiemuseum.it>
Langues : d, e, i
- **18 artistes - 18 villes (exposition itinérante)**
 (18 artistes de 10 nations de la région Alpes-Adria : peinture - sculpture - graphisme - photographie)
 Le but visé est de présenter conjointement les méthodes de travail et les visions du monde d'artistes originaires de différentes villes. Leurs multiples approches résultent de la combinaison de diverses traditions régionales et de l'évolution de la culture sur le plan international. On a ainsi une bonne idée de la diversité de la création artistique à l'intérieur de cet espace géographique situé au cœur de l'Europe. Cette exposition itinérante comprend donc des œuvres caractérisées par des techniques et des contenus artistiques divers.
Contact : Cultural City Network Graz, <http://www.ccn-graz.net/mainframes.html>
- **Sur les Alpes. Hommes, chemins, marchandises (exposition itinérante)**
 La nouvelle exposition spéciale de la Collection nationale archéologique donne un aperçu complet et inédit des itinéraires de commerce à travers les Alpes, des marchandises échangées, des commerçants, des producteurs, des prestataires de services et des voyageurs. De nombreuses pièces d'exposition de grande qualité, provenant d'Autriche, de Suisse et d'Italie, des graphiques clairs et un design d'exposition moderne font de cette plongée dans les 10'000 ans d'histoire du "tourisme" à travers les Alpes un véritable plaisir.
Contact : Archäologisches Landesmuseum Baden-Württemberg, <http://www.konstanz.alm-bw.de/> , **Langues** : d, i
- **Le mythe des montagnes – des pierres racontent ***
 18 panneaux, format 50 x 70 cm (vertical)
Contact : Dr. Hans Haid, haid.roale@netway.at, <http://www.cultura.at/pro.vita.alpina/> , **Langues** : d, i
- **L'eau - l'or des Alpes (exposition de photos) ***
 24 panneaux, format 50 x 70 cm (horizontal)
Contact : Gerhard Leeb, planetalpen@gmx.at , <http://www.planet-alpen.com/>
- **Epaves (exposition de photos) ***
 24 panneaux, format 50 x 70 cm (horizontal)
Contact : Gerhard Leeb, planetalpen@gmx.at , <http://www.planet-alpen.com/>

- **Nouvelle vie dans les Alpes ***
Les initiatives et les organisations les plus intéressantes
30 panneaux, format 42 x 100 cm (vertical)
Contact : Dr. Hans Haid, haid.roale@netway.at ,
<http://www.cultura.at/pro.vita.alpina/> , **Langues** : d, f, i, s
- **Nouvelle architecture en bois dans les Alpes ***
Présentation des lauréats de Sexten
30 panneaux, format 42 x 100 cm (vertical)
Contact : pro.vita.alpina@aon.at , <http://www.cultura.at/pro.vita.alpina/> ,
Langues : d, i

- **Peintures rupestres dans les Alpes ***

30 panneaux, format 42 x 100 cm (vertical)

Contact : pro.vita.alpina@aon.at , <http://www.cultura.at/pro.vita.alpina/> ,

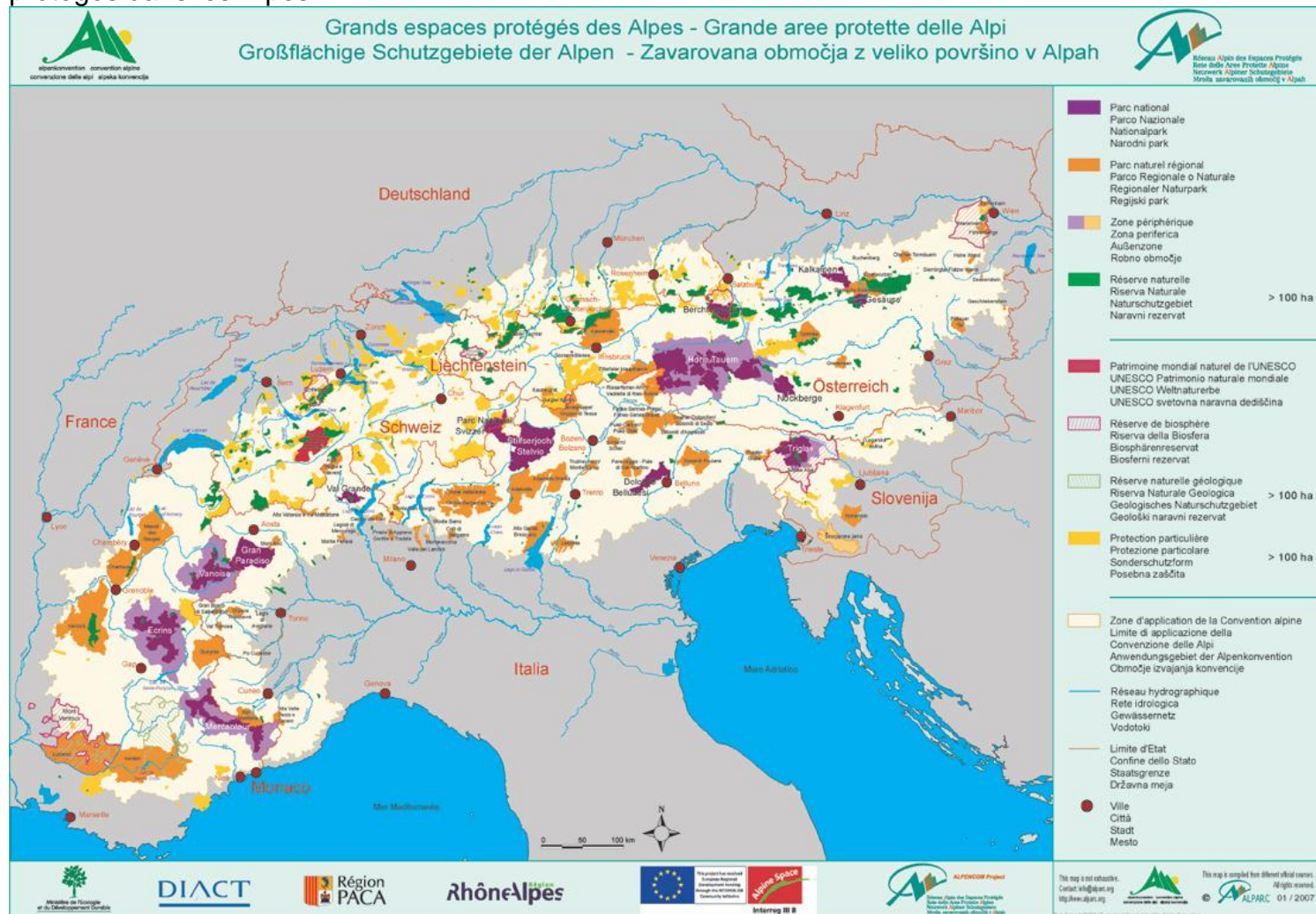
Langues : d, i

* Ces expositions ne nécessitent que des locaux appropriés. Leur coût est de 1'000.- euros et comprend la livraison, l'accrochage et la participation à l'inauguration. Une petite brochure, format poche, consacrée à ces expositions, est disponible sur demande (au prix de 1.50 euro), dans les différentes langues des Alpes.

12. Organisations et réseaux

12.1 Réseau alpin des espaces protégés

La carte du Réseau Alpin des Espaces Protégés (http://www.alparc.org/cartes.php?INIT_RUBRIQUE=15) offre un bon aperçu des espaces protégés dans les Alpes.



Le Réseau Alpin des Espaces Protégés représente tous les espaces protégés (parcs nationaux, parcs naturels, réserves de biosphère, parcs régionaux, réserves naturelles). Il est un projet de mise en œuvre de la Convention alpine et il a été lancé en 1996 sous la direction du parc national des Ecrins, en France. L'objectif du réseau est d'intensifier la collaboration internationale dans le domaine de la protection des Alpes et du développement durable. Outre la sauvegarde de la biodiversité alpine, le réseau poursuit un échange de connaissances dans le domaine de la gestion des grands espaces protégés, du tourisme durable et de l'éducation à l'environnement.

www.alparc.org

12.2 Communauté de travail Villes des Alpes

L'initiative de lancer une collaboration permanente entre les villes de l'Arc alpin est partie de la ville de Trente qui, en automne 1986, a organisé la première réunion au sujet de la problématique du tourisme, un thème commun à toutes les villes. Pour assurer la continuité du travail, la ville de Bellinzona met depuis à disposition les moyens nécessaires pour le fonctionnement d'un secrétariat permanent (les locaux et le personnel entre autres). La communauté de travail a officiellement été fondée et reconnue par l'Etat à Trente en automne 1988. A partir de 1994 la communauté de travail publie le bulletin "Ville des Alpes - Info" à 8.000 exemplaires dans les quatre langues officielles: allemand, français, italien et slovène. La Communauté est une organisation juridiquement reconnue.

La Communauté est en contact régulier avec:

- La Convention alpine
- A.E.M. (Association Européenne des Elus de Montagne)
- Commission Internationale pour la Protection des Alpes CIPRA International
- Association "Ville des Alpes de l'Année"

www.cittalpi.net

12.3 Réseau de communes « Alliance dans les Alpes »

Le Réseau de communes a été fondé en 1996 par la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA) et l'Institut de recherches alpines (AFI). Il se propose d'élaborer des contenus concrets relatifs aux dispositions de la Convention alpine en vue de promouvoir un développement orienté vers l'avenir. Sur la base du respect de l'environnement, le Réseau de communes vise à améliorer la qualité de vie et la qualité de l'environnement au niveau des communes et à l'échelle alpine. Pour y parvenir, les communes membres ont développé des structures pour l'échange intensif d'expériences, elles coopèrent en vue de sensibiliser la population et élaborent des projets de développement durable dans l'esprit de la Convention alpine. A l'échelle alpine, plus de 270 communes et associations de communes participent au réseau.

www.alliancealpes.org

13. Les villes et la Convention alpine

13.1 La Convention alpine

Le but premier de la Convention alpine est de concilier le développement durable des régions avec des mesures favorables à la protection de l'espace alpin. Il est d'autant plus essentiel de donner un contenu concret à la Convention alpine dans les villes des Alpes qu'environ deux tiers de la population alpine vit dans des régions urbanisées, ces dernières ne représentant cependant que 40% de la surface totale de l'Arc alpin. De par leur topographie, les Alpes sont incontestablement un espace rural, mais la population - et avec elle l'économie - est déjà largement urbanisée. Nature et culture, écologie et économie s'affrontent constamment. Permettre à un large public de prendre conscience de cette réalité, tel est l'objectif déclaré du concept de la « Ville des Alpes ».

La Convention alpine est un traité de droit public conclu entre l'Allemagne, la France, l'Italie, le Liechtenstein, Monaco, l'Autriche, la Suisse, la Slovénie et l'Union européenne. Elle a été signée en 1991. Le but de cette convention est la protection des Alpes et leur développement durable en tenant compte tant les intérêts de la protection que ceux de l'utilisation des ressources.

Le traité comprend une convention cadre et prévoit différents protocoles d'application concernant les douze domaines suivants:

- Population et culture
- Aménagement du territoire et développement durable
- Qualité de l'air
- Protection du sol
- Régime des eaux
- Protection de la nature et entretien des paysages
- Agriculture de montagne
- Forêts de montagne
- Tourisme
- Transports
- Energie
- Déchets

Vous trouvez plus de renseignements concernant la Convention alpine sous www.conventionalpine.org ou sous www.cipra.org.

13.2 Collaboration entre l'association et la Convention alpine

En avril 2005, la Convention alpine a pour la première fois reconnu officiellement l'importance des villes dans le développement durable des Alpes. Le Secrétariat permanent de la Convention alpine, la Communauté d'intérêts (CI) Ville des Alpes de l'Année et la Communauté de travail Villes des Alpes ont signé une convention biennale visant à renforcer cette coopération. Le résultat le plus important de cette coopération a été la conférence « Villes des Alpes et espaces protégés proches », organisée conjointement le 9 mars 2007 et qui a réuni quelque 300 personnes venues de cinq pays alpins.

Depuis le 11 janvier 2008, la collaboration entre l'association et le Secrétariat permanent repose sur des fondations durables grâce à la signature d'un « Memorandum of Understanding ». Une déclaration d'intention prévoit des manifestations communes, un échange d'information régulier, une bonne présence commune auprès du public ainsi que la promotion des activités de chaque « Ville des Alpes de l'Année » pendant son « règne », sur le thème de la Convention alpine. Les projets concrets sont définis dans un programme de travail biennal.

Le texte du Memorandum et le programme de travail sont joints en annexe.

14. Annexe

14.1 Les Statuts

Préambule

- P.1 Nous, anciens, actuels ou futurs tenants du titre Ville des Alpes de l'Année, sommes convaincus que le modèle du développement durable, tel qu'il est formulé dans l'Agenda 21 de Rio et dans la Convention alpine, revêt une importance significative dans la perspective du développement futur de l'espace alpin.
- P.2 Nous sommes persuadés que les villes de l'espace alpin jouent un rôle majeur pour un développement durable, également en ce qui concerne leur région environnante.
- P.3 Nous sommes persuadés que la commune occupe une position prépondérante pour la mise en œuvre d'une politique à long terme et en conséquence, en tant que membre de l'association, nous nous investissons pour la réalisation d'une telle politique au sein de nos villes dans tous les domaines cités par la Convention alpine et par l'Agenda 21.
- P.4 Nous reconnaissons qu'un développement durable est le seul moyen à long terme pour harmoniser notre mode de vie avec les capacités de l'environnement naturel de l'espace alpin. Avec notre politique, nous avons l'ambition de parvenir à une économie résolument orientée vers l'avenir et une exploitation durable de l'environnement pour garantir, à terme, la stabilité sociale, l'identité culturelle et l'indépendance de nos communes.
- P.5 L'exploitation durable de l'espace alpin nous oblige à conserver le capital naturel. Elle exige de notre part de garantir que l'utilisation des ressources renouvelables (matières premières, eau, énergie) n'est pas supérieure à la capacité de remplacement des ressources durables et renouvelables. L'exploitation soutenable exige, de notre part, la réduction des émissions toxiques au moins à un niveau qui permette à l'air, à l'eau et au sol de les absorber et les décomposer. Pour protéger la vie et le bien-être des hommes, des animaux et des plantes dans l'avenir, nous devons garantir une qualité suffisante de l'air, de l'eau et du sol et conserver la diversité des espèces.
- P.6 Nous nous engageons à mettre en place des structures appropriées qui garantissent, à long terme, une mise en œuvre efficace et transparente d'un développement durable et un contrôle des objectifs atteints.
- P.7 Nous sommes convaincus que la collaboration et le soutien mutuel des villes des Alpes apportent des avantages pour tous les partenaires, en permettant à une collaboration intercommunale intensive et à un échange actif d'expériences dans le cadre d'une politique communale respectant les principes du développement durable.
- P.8 Avec notre engagement pour un développement soutenable au sein de notre association, nous souhaitons être un modèle pour d'autres villes.
- P.9 Nous sommes conscients du fait que notre travail sera observé et contrôlé avec un œil critique et nous nous employons à rendre notre politique accessible au public et à toucher une grande partie de la population.

- P.10 Nous nous investissons dans un travail intensif de relations publiques ou de collaboration avec les organismes, groupes d'intérêts et entreprises locales afin d'étendre l'idée du « développement durable » et de la mettre en oeuvre.
- P.11 Nous prendrons des dispositions appropriées pour que tous les citoyens (hommes et femmes), ainsi que des groupes intéressés aient accès aux informations et qu'ils puissent participer aux processus locaux de décision, de planification et de mise en oeuvre.
- P.12 Afin de mettre en application nos convictions, nous avons formulé ensemble les cinq objectifs suivants :

Renforcer l'identité alpine :

Faisant partie des Alpes, la "Ville des Alpes de l'Année" s'inscrit dans le mode de vie et dans l'espace culturel et naturel de cette précieuse région. Elle devra être consciente de sa responsabilité dans le maintien de l'héritage culturel et naturel et s'engager pour un développement efficace de la région. (Mot-clé : « **Identité** »)

Rendre possible la participation des habitants :

Les activités et réunions concernant la "Ville des Alpes de l'Année" seront ouvertes au public. Toute personne ou association intéressée (venant, par exemple, du domaine artisanal, écologique ou artistique) pourra participer et même proposer des projets. Il serait aussi dans notre intérêt de créer un espace pour les enfants et les adolescents, afin de favoriser leur développement et de leur permettre de défendre leurs intérêts et volontés, en tant que futurs adultes. (Mot-clé : « **Participation** »)

Consolider les contacts avec d'autres régions :

Jeter des ponts : les villes s'efforceront de contacter tout d'abord les régions voisines, puis celles de territoires extérieurs aux Alpes. La "Ville des Alpes de l'Année" engagera une réflexion sur ses fonctions et relations réciproques avec les différentes régions. Elle sera à la recherche de moyens concrets pour fonder un "nouveau partenariat" entre ville et campagne. (Mot-clé : « **Fonction** »)

Ville orientée vers un futur durable :

La "Ville des Alpes de l'Année" reconnaîtra les règlements établis par la Convention alpine et réalisés dans un programme conçu pour un développement durable du territoire alpin. Elle s'engagera à entreprendre des démarches de transformation concrètes et innovatrices, dans la mesure du possible, dans les douze domaines de la Convention alpine (concernant la culture, l'énergie, les transports, la protection de la nature, etc.) et à les réaliser. (Mot-clé : « **Vision** »)

Développer une coopération :

La "Ville des Alpes de l'Année" développera et entretiendra de bons rapports avec les villes voisines appartenant à la région des Alpes, pour échanger les expériences et les travaux acquis concernant les Alpes. L'année suivante, elle abordera d'une manière particulière les villes qui se trouvent en dehors des Alpes, surtout dans les villes jumelées. (Mot-clé : « **Coopération** »)

§ 1 Nom et siège

L'association est légalement constituée sur la base du droit de la République Fédérale d'Allemagne selon § 21 BGB (*Bürgerliches Gesetzbuch*, Code civil) et porte le nom de :

**Alpenstadt des Jahres e.V.
Città alpina dell'anno
Ville des Alpes de l'Année
Alpsko mesto leta**

Dans le texte qui suit, le terme „association“ sera employé.
C'est une association d'utilité publique ayant son siège à Bad Reichenhall (D).

§ 2 Objet et rôle

2.1 L'objet de l'association est l'attribution, à intervalles réguliers, du titre de „Ville des Alpes de l'Année“ à une ville de l'espace alpin ainsi que la promotion de la collaboration entre toutes les villes qui ont déjà reçu ce titre ou vont le recevoir.

L'association a pour objectif de sensibiliser la population et les visiteurs et visiteuses de l'espace alpin aux intérêts et à l'importance des villes des Alpes, de mettre en œuvre au niveau local et régional la Convention alpine et l'Agenda 21 et de promouvoir des intérêts des villes des Alpes auprès des organes de la Convention alpine.

2.2 L'association est une organisation faîtière de ses membres. Elle doit encourager et approfondir un échange intensif de connaissances entre les villes. L'échange de connaissances doit servir à transposer concrètement les objectifs de la Convention alpine et ceux de l'Agenda 21 auprès des membres. Les villes doivent se regrouper afin de mettre en place un développement soutenable qui repose sur une harmonisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. L'association promeut et coordonne la collaboration transfrontalière de ses membres dans les domaines cités par la Convention alpine, par exemple au travers de projets communs.

Afin de promouvoir l'intérêt de la communauté, l'association s'investit notamment dans les domaines d'activité suivants :

- population et culture
- aménagement du territoire
- protection de l'air
- protection du sol
- protection de la nature et entretien des paysages
- forêt de montagne
- tourisme et loisirs
- transports
- énergie
- gestion des déchets

L'association exerce un travail de communication et de relations publiques. Elle s'efforce d'engager des collaborations avec d'autres organismes poursuivant les mêmes objectifs.

- 2.3 Pour accomplir ces tâches, l'association soulève des problèmes, propose des solutions, conseille les membres, réalise des projets, sollicite et reçoit des moyens financiers auprès de tiers, distribue et gère les fonds reçus conformément aux objectifs de l'association.
- 2.4 L'association poursuit exclusivement et directement des objectifs d'utilité publique dans le sens du paragraphe « Objectifs apportant des avantages fiscaux » du régime fiscal de la République Fédérale d'Allemagne. L'association est à but non lucratif ; elle ne poursuit pas d'objectifs économiques propres. Elle n'aspire ni à un bénéfice ni à un profit économique.

§ 3 Affiliation

- 3.1 L'association se compose de membres ayant droit de vote et de membres de soutien.
- 3.2 Les membres fondateurs ayant droit de vote sont les villes de Villach (A), Belluno (I), Maribor (SI), Bad Reichenhall (D), Gap (F), Herisau (CH), Trente (I), Sonthofen (D), Chambéry (F), Sondrio (I) et Brigue-Glis (CH).
- 3.3 Les villes pouvant être admises comme membres avec droit de vote sont celles qui ont été nommées par l'association en qualité de tenantes du titre „Ville des Alpes de l'Année“.
- 3.4 Peuvent devenir membres de soutien les villes ou les personnes physiques et juridiques ou les associations de droit privé ou public qui partagent les objectifs de l'association et apportent une contribution régulière.

§ 4 Admission des membres

Le Comité directeur décide de l'admission des membres ayant droit de vote et des membres de soutien. La demande d'admission doit être présentée par écrit. L'acceptation ou le refus de la demande d'admission est communiqué par écrit avec justification au demandeur.

§ 5 Fin de l'adhésion

- 5.1. L'appartenance à l'association se termine
 - 5.1.1. dans le cas des personnes juridiques ou d'associations de droit privé ou public, par leur dissolution ; dans le cas des personnes physiques par leur décès ;
 - 5.1.2. par démission volontaire ;
 - 5.1.3. par radiation de la liste des membres ;
 - 5.1.4. par exclusion de l'association.
- 5.2. La démission volontaire s'effectue par une déclaration écrite auprès du Comité directeur. Elle n'est autorisée qu'à la fin d'une année fiscale en

respectant un préavis de trois mois. Le préavis prend effet à la date de réception au secrétariat de l'association.

- 5.3. Un membre peut être radié de la liste des membres sur décision de l'Assemblée des membres lorsque le paiement de la cotisation de l'année en cours n'a pas été effectué malgré deux mises en demeure. L'Assemblée des membres prend sa décision par majorité simple des membres sortants ayant droit de vote.

La radiation doit être notifiée par écrit au membre. La radiation ne peut être définitive que si trois mois se sont écoulés depuis l'envoi de la deuxième lettre de rappel et que l'arriéré n'a pas été acquitté.

- 5.4. Un membre peut être exclu de l'association par décision de l'Assemblée des membres s'il agit contrairement aux objectifs de l'association. Avant la décision, une possibilité doit être donnée au membre de se justifier devant l'Assemblée des membres par l'entremise de son maire ou de son représentant / sa représentante légitime ou par écrit, en lui fixant un délai raisonnable pour effectuer cette démarche. La décision et le motif de l'exclusion doivent être communiqués au membre par lettre recommandée. L'Assemblée des membres prend sa décision par une majorité simple des membres sortants ayant droit de vote.

§ 6 Droits et obligations des membres

- 6.1 Tous les membres participent à la formation de la volonté de l'association dans le cadre des organismes compétents. Ils font progresser le travail de l'association par des propositions, des suggestions et par leur collaboration. Ils sont tenus de communiquer les renseignements nécessaires, de s'acquitter de leurs cotisations et de s'informer mutuellement, via le Secrétariat, des modifications importantes intervenant.
- 6.2 Tous les membres sont autorisés à solliciter les activités à accomplir par l'association.
- 6.3 Les membres ayant droit de vote s'engagent à prendre en considération les intérêts de l'association dans les limites de leurs possibilités.
- 6.4 Tous les membres sont autorisés à participer à l'Assemblée des membres. Les membres ayant droit de vote en bénéficient à l'Assemblée des membres. Les membres de soutien n'ont aucun droit de vote et n'ont qu'une fonction de conseil. Les personnes physiques peuvent être représentées par une personne ayant une procuration écrite présentée au Comité directeur. Les personnes juridiques ou les associations de droit public ou privé exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant (homme ou femme) qu'elles doivent désigner par écrit auprès du Comité directeur. Les membres ayant droit de vote ne peuvent se représenter mutuellement.

§ 7 Cotisations, utilisation des ressources

- 7.1. Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée des membres dans le règlement des cotisations.

- 7.2. En plus des cotisations des membres, les ressources de l'association proviennent
- 7.2.1. des moyens d'encouragement des différents organismes nationaux ou de l'UE,
 - 7.2.2. des subventions allouées,
 - 7.2.3. des dons volontaires,
 - 7.2.4. des autres produits issus de l'activité associative d'utilité publique.
- 7.3. Une majorité des voix aux 2/3 est nécessaire au sein de l'Assemblée des membres pour définir et modifier le règlement des cotisations.
- 7.4. Les ressources de l'association ne doivent être utilisées que dans des buts conformes aux statuts. Les membres de l'association ne reçoivent aucune participation aux bénéfices ni aucune allocation issue des ressources de l'association. Aucun membre ni aucune autre personne ou aucun institut/organisme ne doit être favorisé par des allocations qui ne concernent pas l'objet de l'association ou par des compensations excessivement élevées.
- 7.5. Les activités particulières, c'est-à-dire les prestations à un membre ou à un tiers qui ne sont pas mentionnées dans le règlement des cotisations, ne doivent être effectuées qu'en échange d'une rétribution spécifique, afin que des villes ou des tiers ne soient pas financés par des cotisations de membre. Les prestations ou les contreparties doivent être estimées d'après un comparatif extérieur. Les mandats pour des contreparties ne doivent être attribués que par le comité directeur et, à partir d'un montant de 20'000 euros, que par l'assemblée générale. L'association doit adresser une facture spécifique au partenaire dans le cas d'un échange de prestations. Les avantages obtenus en violation de cette disposition doivent être réclamés aux tiers bénéficiaires et remboursés par le membre bénéficiaire.

§ 8 Organes

Les organes de l'association sont :

1. L'organe législatif : l'Assemblée des membres
2. L'organe exécutif : le Bureau
3. L'organe consultatif : le Jury

§ 9 Assemblée des membres

- 9.1 L'Assemblée des membres se compose des membres ayant droit de vote et des membres de soutien. Chaque membre ayant le droit de vote dispose d'une voix à l'Assemblée des membres. Les maires peuvent se faire représenter par un-e représentant-e- légitime.
- 9.2 L'Assemblée des membres définit les directives pour l'activité de l'association. L'Assemblée des membres est compétente de façon exclusive pour les affaires suivantes :
- acceptation du plan budgétaire de l'année fiscale suivante présenté par le Comité directeur; réception du rapport annuel du Comité directeur ; quitus du Comité directeur ;

- décision sur les modifications des statuts et sur la dissolution de l'association ;
 - décision sur le recours contre le refus d'une demande d'admission ;
 - décision sur la radiation d'un membre de la liste des membres ainsi que sur l'exclusion d'un membre de l'association ;
 - définition et modification du règlement des cotisations;
 - choix et rappel des membres du Comité directeur ;
 - choix et rappel des membres du jury ;
 - décision sur l'attribution et l'interdiction de faire usage du titre de „Ville des Alpes de l'Année“ à la demande du jury ;
 - réception du rapport final du jury sur la précédente „Ville des Alpes de l'Année“ ;
 - mise sur pied d'un secrétariat ;
 - définition et modification du règlement intérieur ou d'un contrat pour le secrétariat ;
 - décision sur un programme de travail préparé par les consultant-e-s des membres et présenté par le Comité directeur ;
 - nomination des deux vérificateurs des comptes ;
 - décision sur des propositions que font les membres ayant le droit de vote.
- 9.3 Pour les affaires qui font partie du domaine de compétence du Comité directeur ou du jury, l'Assemblée des membres peut apporter des recommandations au Comité directeur ou au jury. Le Comité directeur ou le jury peut, de son côté, demander l'avis de l'Assemblée des membres pour les affaires relevant de son champ de compétence.
- 9.4 L'Assemblée ordinaire des membres a lieu au moins une fois par an. Le Comité directeur convoque celle-ci par écrit avec un préavis de 6 semaines et en indiquant l'ordre du jour. La période de préavis commence le lendemain de l'envoi des convocations.
- 9.5 Le Comité directeur peut, à tout moment, convoquer une Assemblée extraordinaire des membres. Celle-ci doit être convoquée lorsque l'intérêt de l'association l'exige ou lorsque la convocation d'au moins 20% de tous les membres ayant droit de vote est demandée par le Comité directeur en indiquant le motif et l'objet par écrit. Les règles de l'Assemblée ordinaire des membres s'appliquent de la même façon à l'Assemblée extraordinaire des membres.
- 9.6 L'ordre du jour est fixé par le Président (homme ou femme). Les demandes des membres ayant droit de vote doivent être adressées par écrit au Comité directeur au moins quatre semaines avant l'Assemblée ordinaire des membres ou avant l'Assemblée extraordinaire des membres. Les demandes présentées dans le délai imparti par des membres ayant droit de vote doivent être mises à l'ordre du jour. Les demandes émanant du jury doivent être prises en considération dans l'ordre du jour. L'Assemblée des membres décide de l'examen ou non des demandes complémentaires à l'ordre du jour qui sont proposées lors de l'Assemblée des membres. Une majorité aux 2/3 des voix exprimées des membres présents ayant droit de vote est requise pour accepter la demande.
- 9.7 L'Assemblée des membres est publique dans la mesure où le bien public ou les intérêts légaux n'exigent pas le huis clos. Le Comité directeur décide du

huit clos par le biais d'une majorité simple. L'Assemblée des membres est dirigée par le Président (homme ou femme). En cas d'empêchement du Président (homme ou femme), le Comité directeur élit parmi ses membres, par une majorité simple et au cas par cas, un responsable (homme ou femme) pour l'Assemblée des membres. Le déroulement de l'Assemblée des membres doit faire l'objet d'un compte-rendu écrit. Cet écrit doit être signé par le responsable (homme ou femme) de l'assemblée et paraphé par un autre membre (homme ou femme) du Comité directeur ou par le ou la secrétaire. En cas d'égalité des voix lors d'un scrutin, c'est la voix du responsable (homme ou femme) de l'assemblée qui tranche. Le responsable (homme ou femme) de l'assemblée détermine également la nature du scrutin.

9.8 L'Assemblée des membres est toujours apte à prendre une décision lorsqu'elle a été convoquée de façon conforme aux statuts. Cela doit être spécifié dans la convocation. L'Assemblée des membres prend généralement ses décisions avec une majorité simple des voix exprimées valables ; les abstentions ne sont donc pas prises en considération. Dans les cas urgents, l'assemblée des membres peut prendre des décisions par concertation circulaire.

9.9 Les modifications envisagées des statuts doivent être jointes à la convocation à l'Assemblée des membres de l'association. Les propositions relatives à la modification des statuts doivent être envoyées à tous les membres au moins six jours avant l'Assemblée des membres. Une majorité de 3/4 des voix exprimées valables des membres présents ayant droit de vote est requise pour modifier les statuts.

S'il est nécessaire de trouver un accord sur la dissolution de l'association, ceci doit également être notifié avec la convocation à l'Assemblée des membres. La décision relative à la dissolution de l'association nécessite la majorité de 3/4 des voix exprimées valables des membres présents ayant droit de vote.

§ 10 Comité directeur

10.1 Le Comité directeur se compose de trois à cinq personnes. Une seule personne par Etat alpin peut être représentée au sein du Comité directeur. Le Comité directeur se compose du Président (homme ou femme), du Vice-président (homme ou femme) et des assesseurs.

10.2 Le Comité directeur est élu par l'Assemblée des membres pour une durée de deux ans ; il reste cependant en charge jusqu'à la nouvelle élection du Comité directeur. Une réélection est possible. Les charges du Comité directeur sont des charges honorifiques.

10.3 Seuls des maires (hommes ou femmes) des membres ayant le droit de vote ou leurs représentants légitimes (hommes ou femmes) peuvent être élus au Comité directeur. Si le mandat du maire (homme ou femme) resp. la légitimation du représentant (homme ou femme) prend fin, le membre concerné du Comité directeur quitte alors automatiquement le Comité directeur. La nouvelle élection nécessaire aura lieu lors de l'Assemblée suivante des membres ; le Comité directeur reste en charge jusqu'à ce moment.

- 10.4 Le Comité directeur gère les affaires courantes de l'association. Le Comité directeur est compétent pour les affaires de l'association qui ne sont pas attribuées par les statuts à un autre organe de l'association. Le Comité directeur prend les décisions relatives aux affaires pressantes à la place de l'Assemblée des membres.
- 10.5 Les représentants légaux (hommes ou femmes) de l'association dans le sens de § 26 BGB (Code civil) sont le Président (homme ou femme) et le Vice-président (homme ou femme). Le Président (homme ou femme) et le Vice-président (homme ou femme) sont autorisés à représenter seuls l'association à l'intérieur et à l'extérieur du cadre juridique. Dans les relations internes, le Vice-président (homme ou femme) n'exerce sa fonction de présidence que si le Président (homme ou femme) a un empêchement.
- 10.6 Le Comité directeur est convoqué au besoin par le Président (homme ou femme) ou son Vice-président (homme ou femme) ou sur demande d'un membre du Comité directeur. Le préavis est au minimum de 21 jours. Les membres de l'association, les membres du jury, le responsable du secrétariat (homme ou femme) de l'association ou des experts externes peuvent y participer à titre de conseil. Le Comité directeur est apte à prendre une décision lorsqu'au moins la moitié des membres du Comité directeur, dont au moins le Président ou le Vice-président (hommes ou femmes), est présent. En cas d'empêchement, pour les réunions un membre du Comité peut se faire représenter par une personne mandataire issue de la même ville. Les décisions du Comité directeur doivent être prises par écrit lors des réunions. La résolution du Comité directeur a lieu à la majorité simple. En cas d'égalité des voix lors d'un scrutin, c'est la voix du responsable (homme ou femme) de la réunion du Comité directeur qui tranche. La réunion du Comité directeur est dirigée par le Président (homme ou femme) ou, en cas d'empêchement de celui-ci / celle-ci, par le Vice-président (homme ou femme). Le Comité directeur peut également prendre des décisions sans notification préalable dans l'ordre du jour. En cas d'urgence, le comité peut prendre des décisions par concertation circulaire.
- 10.7 Les membres du Comité directeur sont élus à bulletins secrets par l'Assemblée des membres. Le nombre des membres du comité directeur à élire est fixé préalablement, à la majorité simple, conformément au point 10.1. Chaque membre ayant le droit de vote peut ainsi donner autant de voix qu'il y a de sièges à attribuer. Chaque représentante ou représentant ne peut être mentionné qu'une fois par bulletin de vote.
- Sont élus les représentantes et représentants qui obtiennent la majorité absolue. La majorité absolue est atteinte lorsque le nombre de voix obtenues par une représentante ou un représentant correspond à plus de la moitié des bulletins de vote rendus.
- Lorsque plus d'une représentante ou d'un représentant du même pays atteint la majorité absolue, est élu-e celui ou celle qui a reçu le plus de voix et les représentantes ou représentants ayant obtenu moins de voix se retirent de l'élection. Lorsque plusieurs représentantes ou représentants ont obtenu le même nombre de voix, un deuxième tour a lieu pour les départager. S'ils obtiennent à nouveau le même nombre de voix, on effectue un tirage au sort.

Lorsque tous les sièges ne peuvent être occupés au premier tour, un deuxième tour est organisé par analogie sur le même principe. Ne peuvent y participer que les représentant-e-s des pays qui n'ont eu aucun représentant-e élu-e au Comité directeur au cours du premier tour. Lorsque tous les sièges ne sont toujours pas attribués au second tour, c'est la majorité simple des voix données qui décide au troisième tour.

Une fois le comité directeur au complet, le 1er président / la 1ère présidente puis le 2ème président / la 2ème présidente sont nommés parmi les membres du Comité directeur élus en suivant les mêmes règles par analogie.

S'il y a au maximum autant de représentant-e-s disponibles que de sièges à attribuer pour l'élection du Comité directeur et/ou des présidents, l'élection peut se faire par acclamation, pour autant qu'aucun membre ayant le droit de vote ne demande un vote par bulletins secrets.

§ 11 Jury

- 11.1 L'association est assistée par un jury, composé d'au moins trois représentant-e-s de différentes organisations compétentes et actives dans l'ensemble des Alpes. Le jury est nommé par l'assemblée des membres pour une durée de deux ans ; il reste toutefois en fonction jusqu'à la nouvelle élection du jury. Une réélection est possible. Le jury nomme dans ses rangs le président (homme ou femme) du jury.
- 11.2 Sur la base des documents de candidature qu'il aura exigés, le jury propose à l'assemblée des membres la prochaine „Ville des Alpes de l'Année“ parmi les villes candidates. Cette proposition est présentée à l'assemblée des membres. En outre, le jury examine le programme pour l'année présenté par la „Ville des Alpes de l'Année“ qui a été choisie et il rédige un rapport à ce sujet. Sur la base de ce rapport, le Comité directeur peut demander des modifications de contenu ou proposer des changements. Il examine également les rapports intermédiaires et les rapports finaux sur les activités de la „Ville des Alpes de l'Année“. Sur la base de ces examens, le jury peut proposer à l'assemblée des membres d'interdire à la „Ville des Alpes de l'Année“ de faire usage de son titre.
- 11.3 Le jury a également pour tâche de conseiller l'Assemblée des membres et le Comité directeur pour toutes les questions spécialisées. Il a le droit de déposer des demandes auprès de l'Assemblée des membres.
- 11.4 Les fonctions du jury sont honorifiques. Les membres du jury ne peuvent recevoir d'honoraires. Des dédommagements pour des frais de déplacement, de poste et de téléphone ainsi que pour l'hébergement peuvent être réclamés contre facture, pour autant qu'ils restent dans les limites raisonnables et qu'ils concernent des dépenses faites dans le cadre de la fonction de membre du jury.

§ 12 Secrétariat

- 12.1 Selon les besoins, l'association emploie un secrétariat.
- 12.2 La nomination du secrétaire (homme ou femme) ou de l'institut/organisme qui prend en charge les tâches du secrétariat est décidée par l'Assemblée des membres sur demande et proposition du Comité directeur.
- 12.3 Le rôle du secrétariat est l'assistance des membres de l'association lors de la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de l'association. Le secrétariat vient notamment en aide au Comité directeur pour expédier les affaires courantes.
- Les modalités de détail sont réglées par le règlement intérieur décidé par l'Assemblée des membres resp. par un contrat avec le/la secrétaire ou l'institution/organisation mandatée. Le contrat conclu entre la CI Ville des Alpes et CIPRA International est considéré comme un règlement intérieur pour le secrétariat.

§ 13 Méthode de budget, caisse et comptabilité ; vérification des comptes

- 13.1 La gestion du budget, la caisse et la comptabilité sont assumées par le secrétariat sous la responsabilité du Comité directeur. Ces opérations sont réalisées d'après les indications d'un plan budgétaire qui doit être proposé par le Comité directeur à l'assemblée des membres chaque année avant le début de l'année fiscale et accepté par l'Assemblée des membres.
- 13.2 Le contrôle des comptes est effectué par deux vérificateurs des comptes qui en sont chargés par l'Assemblée des membres et qui ne doivent pas être membres du Comité directeur.
- 13.3 Le bilan annuel et le rapport de la situation de l'association doivent être contrôlés selon une méthode qui est conforme aux exigences du § 53 de la loi sur les principes de comptabilité (HGrG). Les rapports de contrôle seront immédiatement envoyés aux membres ayant droit de vote.

§ 14 Année fiscale

L'année fiscale correspond à l'année civile.

§ 15 Dissolution de l'association / cessation de l'objet de l'association

- 15.1. Lors de la dissolution de l'association ou si les objectifs de l'association deviennent caducs, le capital restant de l'association doit être affecté à des fins conformes aux buts de l'association. Les décisions concernant l'utilisation du capital restant de l'association n'interviendront que lorsque le service des contributions compétent aura donné son assentiment.
- 15.2. En cas de dissolution de l'association, les membres du Comité directeur en fonction à ce moment-là en seront les liquidateurs. Le § 10.5 des présents statuts est à appliquer.
- 15.3. Les présentes dispositions s'appliquent de la même façon si l'association est dissoute pour toute autre raison ou si elle perd son caractère légal.

Les présents statuts ont été élaborés lors de l'assemblée constitutive du 24.11.2006 à Chambéry (F).

Les membres fondateurs :

Villach (A)
Belluno (I)
Maribor (SI)
Bad Reichenhall (D)
Gap (F)
Herisau (CH)
Trente (I)
Sonthofen (D)
Chambéry (F)
Sondrio (I)
Brigue-Glis (CH)

14.2 Le règlement des cotisations

L'assemblée générale de l'Association Ville des Alpes de l'Année e.V. du 24.11.2006 a défini pour l'association le règlement des cotisations suivant :

§ 1 Soumission à une cotisation

Les membres sont tenus de s'acquitter des cotisations déterminées dans le présent règlement des cotisations et d'observer les autres prescriptions du règlement des cotisations (§ 7 des statuts de l'association).

§ 2 Membres ayant droit de vote

- 2.1 Les membres ayant droit de vote paient chaque année fiscale une cotisation de 5.000 euros.
- 2.2 Dans l'année précédant la prise de titre „Ville des Alpes de l'Année“, une taxe d'admission de 2.300.—Euros devra être payée en plus de la cotisation des membres, qui s'élève à 5.000.—Euros. La taxe d'admission, au contraire de la cotisation définie sous § 4.1 du présent règlement des cotisations, est exigible au moment de l'adhésion et est immédiatement facturée par le secrétariat de l'association.

§ 3 Membres de soutien

Les membres de soutien s'acquittent d'une contribution de 500,00 Euros par année ; ils n'ont pas à payer de taxe d'admission. Pour le reste, les droits et les devoirs des membres de soutien se règlent selon l'§ 6 des statuts de l'association.

§ 4 Mode de paiement

- 4.1 Les cotisations mentionnées aux §§ 2 et 3 du présent règlement des cotisations sont facturées par le secrétariat de l'association durant le premier trimestre de l'année civile et sont à payer en une fois jusqu'au 31 mars de la même année au plus tard.
- 4.2 Lorsqu'un membre quitte l'association durant l'année civile, il s'acquitte par contre de la totalité de la cotisation annuelle. Il n'y a pas de remboursements.

§ 5 Exceptions

L'assemblée générale peut décider d'exonérer totalement ou partiellement certains membres de leur cotisation ou de leur accorder un délai de paiement.

§ 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement des cotisations entre en vigueur par décision de l'assemblée générale.

14.3 Le Contrat

Contrat
pour la coopération de Annecy,
« Ville des Alpes de l'Année 2012 »
avec l'Association
« Ville des Alpes de l'Année »

Version du 16.02.2011

Prestations de l'Association « Ville des Alpes de l'Année » (ci-après « Association ») en faveur de la « Ville des Alpes de l'Année » (ci-après « Ville des Alpes »)

1. L'Association soutient la Ville des Alpes dans la conception et l'établissement d'un catalogue des objectifs et dans l'approfondissement théorique du projet « Ville des Alpes de l'Année ».
2. L'Association met son logo à disposition de la Ville des Alpes.
3. L'Association assiste la Ville des Alpes dans la prise de contacts avec des experts de domaines spécifiques (savoir-faire).
4. L'Association fait de la publicité pour la Ville des Alpes.
5. L'Association met à disposition une documentation constamment mise à jour, rendant compte des expériences réalisées. Celle-ci permet de contrôler si les objectifs ont été atteints et d'examiner les variantes possibles de leur exécution.
6. L'Association encourage la collaboration entre la Ville des Alpes et les organisations internationales représentées dans le jury de L'Association.
7. L'Association encourage la continuité du travail accompli et des thèmes abordés dans la transmission du titre.
8. L'Association organise six mois avant le début de l'année un séminaire (workshop) commun des responsables du projet de l'actuelle Ville des Alpes et des responsables de la future Ville des Alpes, afin de faire connaître les expériences réalisées et de nouer de premiers contacts pour une collaboration ultérieure.
9. L'Association met à disposition un fichier d'adresses où figurent des partenaires importants pour le sujet abordé.
10. L'Association assure un service de conseil personnalisé lors de l'exécution du projet. A cet effet, la présidence et le secrétariat mettent leurs compétences à disposition lors d'entretiens téléphoniques. Des rencontres sur place peuvent aussi avoir lieu au besoin.
11. L'Association assure le fonctionnement d'un secrétariat afin de soutenir la présidence, le jury, ses membres et la Ville des Alpes dans leur travail.

Obligations de la Ville des Alpes envers l'Association

1. La « Ville des Alpes de l'Année » commence le plus tôt possible la rédaction d'un programme attractif et varié tenant compte des cinq objectifs du projet "Ville des Alpes de l'Année" (annexe). Concrètement, la « Ville des Alpes de l'Année » devrait réaliser au moins 2 projets durables (sur le plan écologique, économique et social/culturel) et organiser au moins 3 manifestations à caractère international.
2. Au plus tard 6 mois avant le début de l'année, la « Ville des Alpes de l'Année » présente à L'Association un concept sommaire établissant des priorités, un calendrier et un budget. Le Jury prend position sur ce concept sommaire dans les 2 mois. Au plus tard 1 mois avant le début de l'année, la « Ville des Alpes de l'Année » présente à L'Association un concept détaillé.
3. En collaboration avec L'Association, la « Ville des Alpes de l'Année » s'engage à organiser au plus tard 6 mois avant le début de l'année, un séminaire (workshop) apportant des suggestions et au cours duquel sont discutés la conception, l'organisation, les priorités thématiques, l'échange d'expériences avec des villes ayant déjà reçu le titre de Villes des Alpes et la coopération avec les organisations actives dans la région alpine, etc. À cet effet, la « Ville des Alpes de l'Année » met à la disposition les locaux nécessaires, le logement, la nourriture et les services de traduction.
Un an plus tard, elle participera à un séminaire avec la ville des Alpes désignée pour lui succéder.
4. La Ville des Alpes met en place une antenne pour l'échange continu d'informations et la coopération avec la Communauté d'intérêts. Cette antenne fournit directement au public, à L'Association, à ses membres, au jury et aux organisations internationales prenant part au projet, toutes les informations importantes sur les manifestations et les projets. Elle s'engage à collaborer avec L'Association, ses membres, le jury et les organisations internationales prenant part au projet.
5. Avant le début de l'année, la Ville des Alpes nomme pour l'association une personne/organisation extérieure et indépendante de la ville qui encadre le projet de manière critique et fournit au jury deux rapports intermédiaires et un rapport final dans un intervalle de quatre mois.
6. La Ville des Alpes s'engage, pour tous les projets exécutés dans le cadre du projet « Ville des Alpes de l'Année », à utiliser le logo de L'Association. Les villes peuvent en outre utiliser leur propre logo de Ville des Alpes de l'Année.
7. En accord avec l'association, la « Ville des Alpes de l'Année » organise au début de l'année la prise en charge officielle (« festivités d'inauguration ») du titre de « Ville des Alpes de l'Année » précédente et, à la fin de l'année, la remise officielle du titre (« festivités de clôture ») à la « Ville des Alpes » qui lui succède.
8. L'année précédant la reprise du titre, la Ville des Alpes s'engage à payer à L'Association pour ses prestations et pour l'utilisation du titre, une participation aux frais d'un montant de € 7'300,00. Ce montant sera versé avant le séminaire (workshop) sur le compte de L'Association (Verein Alpenstadt des Jahres e. V., € KK 208.339.91, Liechtensteinische Landesbank AG, Geschäftsstelle FL-9494 Schaan, Swift-Code LILALI2X).
9. La Ville des Alpes s'engage à payer à L'Association, durant l'année où elle porte ce titre et durant les quatre années suivantes, une cotisation de membre afin d'assurer, avec les précédentes Villes des Alpes, la continuité du projet et la poursuite de la coopération

entre elles. Cette cotisation de membre est fixée actuellement à € 5'000,00 par année. La Ville des Alpes doit s'en acquitter au début de l'année civile à la demande du secrétariat. Elle ne peut être obligée à payer une contribution plus élevée dans les années à venir. Si la Ville des Alpes quitte plus tôt l'association, elle devra s'acquitter, en lieu et place de la cotisation de membre, d'une participation aux frais d'un même montant pendant les cinq années mentionnées.

10. La Ville des Alpes établit au terme de l'année une documentation résumant les activités réalisées au cours de l'année où elle a porté le titre de Ville des Alpes.
11. La Ville des Alpes s'engage à transmettre gratuitement à L'Association et aux futures Villes des Alpes le matériel établi et le savoir-faire recueilli dans le cadre du projet, présentant une utilité pour la continuité de l'ensemble du projet.
12. Si la Ville des Alpes ne remplit pas les obligations décrites aux numéros 1 à 11 ou seulement en partie, si elle entreprend ou autorise des activités incompatibles avec un ou plusieurs objectifs de ce concept, L'Association peut, à la demande de son jury, reprendre le titre de „Ville des Alpes de l'Année“ et interdire l'utilisation du logo.

Lieu, date

*Jean-Luc RIGAUT
Maire de la ville de Annecy, « Ville des Alpes de l'Année 2012 »*

Lieu, date

*Hubert BUHL
Présidente de l'Association « Ville des Alpes de l'Année »*

<

14.4 Le Formulaire de candidature

Formulaire de candidature pour le titre de „Ville des Alpes de l'Année 2012“



Délai de remise du formulaire : 15 Décembre 2010.
Merci de nous renvoyer le formulaire complété par courrier électronique et la partie IV (consentement de la ville) par la poste.

Le présent formulaire de candidature est divisé en quatre parties :

- **La I^{ère} partie (bases statistiques)** comprend des questions générales sur la ville. Les indications que vous nous donnerez sont importantes pour le développement du réseau des villes des Alpes. Elles seront évaluées par l'association „Ville des Alpes de l'Année“ et les résultats seront naturellement mis à la disposition de toutes les villes intéressées.
- **La II^{ème} partie (lien avec les Alpes/spécificités)** : On vous demande ici d'explicitier le lien entre votre ville et les Alpes ainsi que les éléments qui constituent son identité de ville alpine.
- **La III^{ème} partie (projets)** comprend des questions concrètes concernant vos projets et activités ainsi que les objectifs à atteindre par la „Ville des Alpes de l'Année“.
- **La IV^{ème} partie (consentement de la ville)** : Vous approuvez les objectifs de l'association „Ville des Alpes de l'Année“ et vous vous portez officiellement candidate.

Nous vous remercions cordialement de votre collaboration et de votre intérêt !

1^{ère} partie : bases statistiques

(Toutes les informations et données doivent être le plus actuel possible).

0. PERSONNES RESPONSABLES

0.1 Maire :

0.2 Responsable du dossier :

0.2.1 Fonction dans la ville :

0.2.2 Adresse postale :

0.2.3 Téléphone : ; fax :

e-mail :

1. NOM ET DATE DE FONDATION DE LA VILLE

1.1 Nom de la ville :

1.2 Site Internet de la ville :

1.3 Adresse de l'administration municipale :

1.4 Région/canton/land/département :

Votre ville doit se trouver à l'intérieur de la zone d'application officielle de la Convention alpine.
Une carte figure sur le site www.conventionalpine.org, rubrique „parties contractantes“.

1.5 Pays :

1.6 Statut de ville

(Pour participer, vous devez impérativement satisfaire à l'une des deux conditions suivantes).

Votre ville possède des droits communaux historiques depuis:

Ville selon les critères de votre pays depuis:

1.7 Remarques :

2. POPULATION (Chiffres de l'année)

2.1 (Nombre d'habitants) :

2000:

actuellement :

2.2 Age de la population résidente (en %) :

0-19 ans:

20-29 ans:

30-64 ans :

plus de 65 ans:

2.4 Pourcentage d'étrangers dans la population résidente :

2.5 Remarques (p. ex. rattachement d'autres communes) :

3. TERRITOIRE, CAMPAGNE (Chiffres de l'année)

3.1 Altitude : m

3.1a Point le plus bas du territoire municipal : m

3.1b Point le plus haut du territoire municipal : m

3.2 Surface totale : hectares

4. ECONOMIE (Chiffres de l'année)

4.1 Personnes actives :

4.2 Personnes actives selon les secteurs: secteur I:
Nombre d'entreprises:
secteur II:
secteur III:
secteur IV (technologies de l'information, si données connues) :

4.3 Taux de chômeurs : hommes : femmes :

4.4 Total des places de travail sur le territoire municipal :

4.5 Les principaux employeurs :

Nom + branche : employés :

Nom + branche : employés :

Nom + branche : employés :

4.7 Total des nuitées par année :

dont semestre d'hiver : % semestre d'été : %

5. ENVIRONNEMENT (Chiffres de l'année)

5.1a Consommation d'eau par habitant et par jour y compris, commerce, artisanat et industrie: litres

5.2a Quantité de déchets par habitant et par année y compris, commerce, artisanat et industrie: kg

5.2b Installations de collecte séparée des déchets (endroit + type) :

5.2c Elimination des déchets (endroit + type) :

5.3a Consommation d'énergie par habitant et par jour y compris, commerce, artisanat et industrie : joules

5.3b Agents énergétiques (en %):

Agents énergétiques non renouvelables (charbon, gaz naturel, pétrol brut, uranium): %

Agents énergétiques renouvelables (éolien, solaire, hydroélectricité...): %

5.4a Transports publics (type):

5.4c Taux d'utilisation des transports publics (en %):

5.5 Espaces ou endroits protégés sur le territoire de la commune (location et type):

Remarques :

6. ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES

(Chiffres de l'année)

6.1a Total des recettes de la ville : euros

6.1b Total des dépenses de la ville : euros

6.1c Dépenses de la ville selon les fonctions, en % (par ex., transports, culture) :

6.2c Endettement de la ville : euros

7. VILLE + REGION ET COOPERATIONS

7.1 La ville fonctionne comme centre régional pour les régions/vallées/localités suivantes :

7.2 Environ personnes vivent dans le bassin versant de la ville.

7.3 Etablissements et infrastructures d'importance régionale que compte la ville (formation, soins, administration, sports et culture, autoroutes, gare ferroviaire, aéroport etc):

7.4 La ville est déjà membre des réseaux suivants :

- Communauté de travail des Villes des Alpes**
- Alliance pour le Climat**
- Cité de l'énergie**
- Réseau de communes „Alliance dans les Alpes“**
-
-

7.5 La ville a les villes partenaires suivantes :

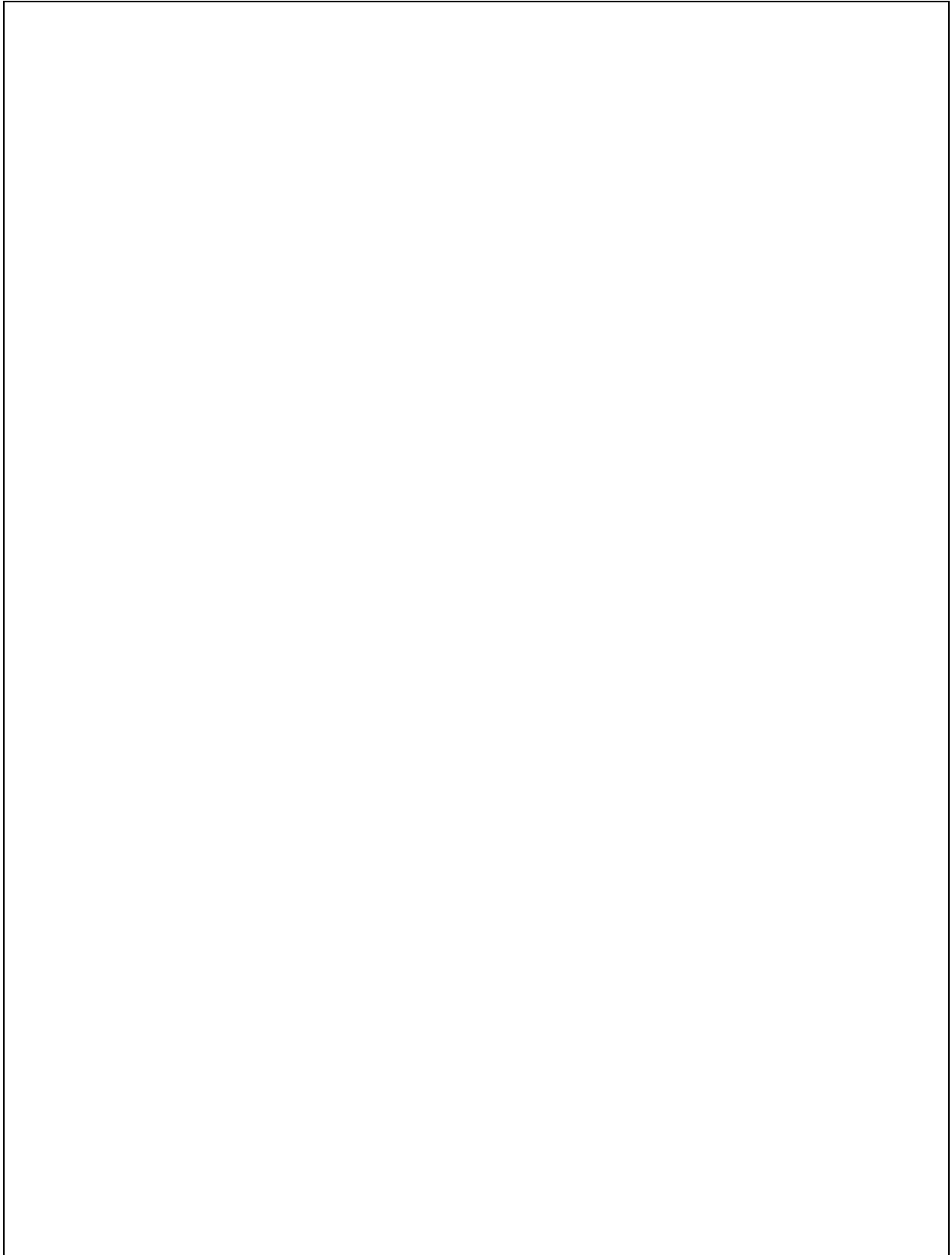
- a) dans l'espace alpin :**
- b) à l'extérieur des Alpes :**

II: LIEN AVEC LES ALPES /SPECIFICITES

NOUS SOMMES UNE VILLE DES ALPES CAR ...

On vous demande ici de vous évaluer et de définir votre identité.

- **En quoi pensez-vous posséder une spécificité alpine?**
- **Pour quelles raisons vous percevez-vous comme une ville?**



III^{ème} PARTIE : PROJETS

1a Durant ces 3 dernières années, avez-vous réalisé des projets qui correspondent à l'idée de la Ville des Alpes (y compris projets en cours) ? Si oui, lesquels ? Veuillez annexer un bref concept de ces projets (max. 1 page par projet).

Projet 1 (titre):

Projet 2 (titre):

Projet 3 (titre):

Listez éventuellement les titres d'autres projets de relevance :

1b Pensez-vous réaliser ainsi les objectifs définis dans l'un ou plusieurs des protocoles de la Convention alpine (art.2, al. 2, voir <http://www.conventionalpine.org>)? Cocher ce qui convient.

Projet 1	Projet 2	Projet 3	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Population et culture
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aménagement du territoire + développement durable
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Propreté de l'air
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protection des sols
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Régime des eaux
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protection de la nature + entretien des paysages
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Agriculture de montagne
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Forêts de montagne
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tourisme et loisirs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Transports
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Energie
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gestion des déchets

1c Pensez-vous avoir atteint ainsi l'un ou plusieurs des cinq objectifs du projet „Ville des Alpes de l'Année“ ?

Projet 1	Projet 2	Projet 3	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Renforcer l'identité alpine
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impliquer les habitants
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consolider les liens avec d'autres régions
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Concevoir l'avenir de façon durable
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Développer une coopération

2a Pouvez-vous présenter aujourd'hui des concepts / les bases / les idées de projets pour l'avenir correspondant à l'idée de la Ville des Alpes? Si oui, lesquels ? Veuillez annexer une brève description de ces concepts (max. 1 pages par projet).

Projet 1 (titre):

Projet 2 (titre):

Projet 3 (titre):

Listez éventuellement les titres d'autres concepts de projets de relevance:

2b Pensez-vous réaliser ainsi les objectifs définis dans l'un ou plusieurs des protocoles de la Convention alpine (art.2, al. 2, voir <http://www.conventionalpine.org>)? Cocher ce qui convient.

Projet 1	Projet 2	Projet 3	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Population et culture
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aménagement du territoire + développement durable
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Propreté de l'air
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protection des sols
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Régime des eaux
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protection de la nature + entretien des paysages
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Agriculture de montagne
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Forêts de montagne
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tourisme et loisirs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Transports
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Energie
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gestion des déchets

2c Pensez-vous atteindre déjà ainsi l'un ou plusieurs des cinq objectifs du projet „Ville des Alpes de l'Année“ ?

Projet 1	Projet 2	Projet 3	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Renforcer l'identité alpine
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impliquer les habitants
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consolider les liens avec d'autres régions
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Concevoir l'avenir de façon durable
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Développer une coopération

3 Quel savoir faire et quelles expériences votre ville peut-elle transmettre aux autres villes du réseau?

IV^{ème} PARTIE : CONSENTEMENT DE LA VILLE

Par la présente, notre ville déclare se porter officiellement candidate au titre de „Ville des Alpes de l'Année 2012“

**et participer à la présélection.
La ville acceptera toutes les décisions du jury.**

De plus, dans le cas où elle serait nommée „Ville des Alpes de l'Année“, la ville accepte les modalités de collaboration entre la „Ville des Alpes de l'Année“ et l'association „Ville des Alpes de l'Année“, définies dans le contrat (voir www.villedesalpes.org). En cas de nomination de la ville comme "Ville des Alpes de l'Année", le présent document sera considéré également comme demande d'adhésion à l'association.

Date/tampon de la ville

Signature du maire :

14.5 Memorandum of Understanding Convention alpine

Memorandum of Understanding (MoU) entre le Secrétariat permanent de la Convention alpine et l'association « Ville des Alpes de l'Année »



I. Rapport sur le contexte commun

Pour renforcer la représentation et l'engagement des villes alpines au sein des organes de la Convention alpine et les impliquer davantage dans l'élaboration d'une vision commune pour le développement de l'espace alpin, un accord pour le renforcement de la coopération entre le Secrétariat permanent de la Convention alpine et des organisations de villes des Alpes, entre autres la Communauté d'intérêts Ville des Alpes de l'Année (maintenant Association « Ville des Alpes de l'Année »), a été signé le 26 avril 2005. C'est accord, qui s'est concrétisé en particulier à travers l'organisation conjointe d'un séminaire sur le thème des « Villes alpines et espaces protégés proches », est échoué le 26 avril 2007.

Le Secrétariat permanent de la Convention alpine et l'association « Ville des Alpes de l'Année » ont l'intention de continuer à coopérer et proposent pour cela la conclusion d'un Memorandum of Understanding (MoU). Pour garantir une continuité dans le temps de la coopération faisant objet de ce MoU, il est proposé que la validité de celui-ci ne soit pas limitée. Toutefois, un des partenaires ou les deux partenaires doivent pouvoir mettre fin au MoU si les conditions pour la mise en œuvre ne sont plus données

II. Memorandum of Understanding entre le Secrétariat permanent de la Convention alpine et l'association « ville des Alpes de l'Année »

Reconnaissant que les Alpes constituent un cadre de vie et un espace économique d'intérêt européen particulier,

Conscientes que les Alpes se distinguent par leur culture, leur histoire et leurs traditions variées ainsi que par leur sensibilité écologique particulière,

Reconnaissant que le Secrétariat permanent de la Convention alpine est chargé, en particulier, de promouvoir la réalisation de projets qui correspondent aux objectifs de la Convention alpine et de ses protocoles et qui devraient être réalisés par les parties

contractantes en collaboration avec leurs collectivités territoriales, des organisations non gouvernementales et tous les partenaires intéressés,

Considérant que pour cette raison il est nécessaire, dans le respect du principe de subsidiarité, d'activer et de promouvoir la création de coopérations qui devraient mettre en oeuvre la thématique de la Convention et de ses protocoles pour la population alpine,

Considérant que l'association « Ville des Alpes de l'Année » a comme objectif de promouvoir la mise en oeuvre de la Convention alpine et de ses protocoles d'application dans les villes des Alpes,

Considérant que la déclaration adoptée par la IX^{ème} Conférence alpine sur le thème « Population et culture » a identifié entre autres le rôle des villes des Alpes comme un des cinq axes principaux d'activités, mettant en avant la nécessité de promouvoir :

- la reconnaissance de l'importance des villes intra-alpines et particulièrement de leur rôle, par rapport à leurs zones environnantes, de centres de services supra-municipaux en matière sociale, culturelle et économique

- la création et élargissement des rapports entre les villes de l'arc alpin et les villes et métropoles extra-alpines, afin de garantir les liens et les échanges d'informations entre la population alpine et les centres économiques, scientifiques et culturels extra-alpins entre :

- le Secrétariat permanent de la Convention alpine représenté par Marco Onida, son Secrétaire général, d'une part,
- et l'association « Ville des Alpes de l'Année » représentée par sa présidente, Colette Patron, Maire adjointe de Gap, d'autre part

il a été convenu le Memorandum of Understanding (MoU) suivant :

1 Objectifs

Le présent Memorandum of Understanding a pour but de faciliter, renforcer et mettre sur une base durable la coopération entre l'association « Ville des Alpes de l'Année » et la Convention alpine. L'association « Ville des Alpes de l'Année » poursuivra les priorités théma-tiques du Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine au moyen des instru-ments appropriés. L'association « Ville des Alpes de l'Année », en tant que partenaire impor-tant du Secrétariat permanent, deviendra un partenaire important pour des questions du développement durable dans les villes des Alpes. Le Secrétariat permanent, de son côté prendra désormais en compte les exigences des villes des Alpes dans ses activités. Cette coopération misera essentiellement sur les objectifs suivants :

- Une plus grande prise en compte des besoins des villes des Alpes dans les activités des organes de la Convention alpine
- Une plus grande prise en compte des protocoles et des initiatives de la Convention alpine dans les activités des Villes des Alpes de l'Année
- Une intensification du processus de discussion sur l'avenir de l'espace alpin et sur le rôle des villes des Alpes

2 Activités concrètes

La mise en oeuvre d'activités communes est déterminée sur la base d'un programme concret de travail. Ce programme de travail est convenu pour la durée de deux ans et permet d'établir des priorités individuelles. La coopération s'applique en particulier aux domaines de coopération suivants :

1. Manifestations communes

Au moyen de l'organisation de manifestations communes et de la participation du Secrétariat permanent à des ateliers et des manifestations spécialisées de l'association « Ville des Alpes de l'Année » et vice-versa, des exemples concrets pour la mise en oeuvre de la Convention alpine dans les villes des Alpes seront lancés. Les manifestations communes porteront sur les thèmes qui font l'objet du programme de travail pluriannuel de la Convention alpine et seront précisées dans le programme de travail à établir sur la base du présent Memorandum.

Au moyen de sa présence auprès de manifestations spécialisées, dans la mesure du possible, le Secrétariat permanent attribuera à l'association « Ville des Alpes de l'Année » l'attention et l'importance qui lui est dû en tant que partenaire pour la mise en oeuvre de la Convention alpine. Le Secrétariat contribuera donc à intensifier la coopération entre les membres de l'association et à l'étendre.

2. Relations publiques

Les relations publiques dans le sens d'une politique active d'information et de communication devraient contribuer à l'amélioration du degré de notoriété de la Convention alpine et de ses protocoles d'application en tant qu'instrument du développement durable. Ainsi, les partenaires s'engageront pour renforcer la connaissance en faveur des contenus de la Convention alpine et de ses protocoles dans les villes des Alpes. Les projets de mise en oeuvre de la Convention alpine qui sont réalisées dans les villes des Alpes sont à communiquer comme telles. La coopération comporte aussi l'élaboration commune de matériaux d'information.

3. Coopération avec la « Ville des Alpes de l'Année » en cours

Chaque année une ville porte le titre de « Ville des Alpes de l'Année ». Chaque nouvelle « Ville des Alpes de l'Année » devient en règle générale membre de l'association « Ville des Alpes de l'Année ». La ville qui porte le titre s'engage d'initier et de réaliser des projets et manifestations pour la mise en oeuvre de la Convention alpine durant l'année pendant laquelle elle porte le titre. Les partenaires soutiendront la ville qui porte le titre dans la réalisation de son programme. En particulier, le Secrétariat permanent donnera conseil à la « Ville des Alpes de l'Année » en cours en relation aux thèmes d'intérêt particulier pour la Convention alpine, et, dans la mesure du possible, il participera à des manifestations organisées par la « Ville des Alpes de l'Année ».

3 Engagements réciproques

- Pour toute la durée de la coopération le Secrétariat permanent informera d'une façon appropriée l'association « Ville des Alpes de l'Année » du travail de la Conférence alpine et du Comité permanent ainsi que des activités du Secrétariat qui concernent les villes des Alpes. Cela devra en particulier permettre à l'association « Ville des Alpes de l'Année » d'intégrer dans ses activités les expériences d'autres organes de la Convention alpine ou

des réseaux d'observateurs (p.ex. groupe de travail « Transports », Réseau des espaces protégés alpins, Réseau de communes).

- L'association « Ville des Alpes de l'Année » a le droit d'utiliser le logo de la Convention alpine conformément aux dispositions valables.
- L'association « Ville des Alpes de l'Année » s'engagera pour la durée de la coopération à soutenir de manière active la mise en œuvre des obligations de la Convention alpine et de ses protocoles.
- L'association « Ville des Alpes de l'Année » s'engagera à informer le Secrétariat permanent sur ses activités.
- Le Secrétariat permanent peut participer aux assemblées générales de l'association « Ville des Alpes de l'Année » et aux séminaires spécialisés organisés par celle-ci.
- Les partenaires du présent Memorandum of Understanding s'engagent à faciliter des occasions de discussion sur les exigences des villes des Alpes (par exemple dans le cadre des manifestations pour la mise en œuvre des déclarations « Population et culture » et sur les changements climatiques de la Conférence alpine).

4 Suivi

Tous les deux ans et pour la première fois deux ans après la signature du présent Memorandum of Understanding, les partenaires rédigeront ensemble un rapport sur leurs activités de coopération réalisées pendant les deux années précédentes. Le Secrétariat permanent transmettra une copie du rapport au Comité permanent. Ce rapport servira à l'élaboration du programme de travail des deux ans suivants.

5 Durée

La validité du présent Memorandum of Understanding n'est pas limitée. Toutefois, chacun des partenaires peut y mettre fin à travers une communication écrite à l'autre parti. Dans ce cas, le Memorandum of Understanding cessera d'être en vigueur trois mois après cette communication.

Fait à Brigue-Glis, le 11 janvier 2008

Pour le Secrétariat permanent de la Convention alpine

*Marco Onida
Secrétaire général*

Pour l'association « Ville des Alpes de l'Année »

*Colette Patron
Présidente
représentée par Ursula Rütsche,
Conseillère municipale de Herisau*

14.6 Programme de travail

Programme de travail pour la mise en œuvre du Memorandum of Understanding (MoU) entre le Secrétariat permanent de la Convention alpine et l'association « Ville des Alpes de l'Année » pour les années 2010 et 2011



Le Memorandum of Understanding (MoU) signé à Brigue (Suisse) le 11 janvier 2008 en vue d'une coopération renforcée entre le Secrétariat permanent de la Convention alpine (« le Secrétariat ») et l'association « Ville des Alpes de l'Année » (« l'Association »), prévoit la mise en œuvre d'activités communes sur la base d'un programme de travail concret d'une durée de deux ans.

Le présent programme de travail a été établi pour les années 2010 et 2011. Si nécessaire, il peut être modifié au cours de sa période de validité sur la base d'un consensus entre les signataires du MoU. Le présent programme de travail prend en compte le Programme de Travail pluriannuel de la Conférence alpine (2005-2010) ainsi que les activités en cours de la Convention alpine et de l'Association. Il a été approuvé par le Comité directeur de l'Association le 12-2-2010.

Les activités suivantes seront réalisées en commun, sous réserve de la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires :

Volet « Activités communes »

- Les villes membres de l'Association contribuent à la mise en œuvre du Plan d'action sur le changement climatique de la Convention alpine par des mesures concrètes et durables. Le Secrétariat publie ces initiatives et activités sur le portail climatique du site web de la Convention alpine, et les présente au Comité permanent.
- En fonction du thème et des opportunités, l'Association et le Secrétariat peuvent se concerter pour la coorganisation et le cofinancement d'autres manifestations au cours des 2 ans.
- Les Villes des Alpes de l'Année diffusent le jeu stratégique « Transalpin », qui traite des transports et de la mobilité. Le Secrétariat se met à disposition pour présenter et expliquer le jeu et ses objectifs dans les différentes Villes des Alpes.

Volet « Echange systématique d'informations et relations publiques »

Les parties signataires du MoU s'engagent à s'échanger régulièrement des informations sur les activités susceptibles d'intéresser l'autre partie. En particulier:

- L'Association ou ses membres individuels informent le Secrétariat, par le biais du secrétariat de l'Association, de toute manifestation dans laquelle est utilisé le logo de la Convention alpine, ainsi que de tout projet de mise en œuvre de la Convention alpine.
- Le Secrétariat envoie à l'Association, dans le mois suivant la réunion du Comité permanent, un rapport faisant état des décisions prises dans des domaines revêtant un intérêt pour les villes alpines.
- Au plus tard un mois avant la réunion suivante du Comité permanent, l'Association envoie au Secrétariat un rapport sur les initiatives prises par ses villes membres dans ces domaines. Une attention particulière est accordée à la transmission d'informations concernant des « bonnes pratiques » susceptibles d'être diffusées dans d'autres régions alpines (notamment dans les domaines du tourisme, du changement climatique, de la gestion de l'eau, de la mobilité, de la population et de la culture).
- Ces informations seront annexées au rapport sur les activités de coopération de la période 2010-2011, conformément aux dispositions de l'article 4 du MoU. Le Secrétariat et l'Association publient sur leurs sites web des informations sur les activités communes.
- L'Association inscrit à l'ordre du jour de chacune de ses assemblées générales le point « Rapport sur les activités de coopération avec la Convention alpine ». Le Secrétariat est invité à participer à ces assemblées et à informer l'Association des activités de coopération.
- Le Secrétariat et l'Association rédigent des communiqués de presse communs dans le cadre des manifestations organisées conjointement. Ils s'efforcent également de mentionner le MoU dans le cadre de leurs activités respectives de communication avec la presse.
- Dans le nouveau dépliant de l'organisation, l'Association insère des informations sur la Convention alpine et la collaboration avec le Secrétariat permanent.
- Si nécessaire et lorsqu'il dispose d'informations intéressantes, l'Association rédige un article sur des thèmes généraux et/ou spécifiques de la Convention alpine pour le bulletin d'information électronique (« Flashinfo »). L'Association se concertera à ce sujet avec le Secrétariat suffisamment tôt avant la date de publication prévue.
- Le Secrétariat et l'Association publient le Programme de travail sur leurs sites Internet.

La transmission des informations peut se faire dans l'une des langues de la Convention alpine. Toutefois, si nécessaire, chacune des parties veille à ce que la transmission d'informations à l'autre partie soit suivie, dans un délai raisonnable, d'une traduction dans les trois autres langues de la Convention alpine et, si disponible, en anglais.

Volet « Coopération avec la « Ville des Alpes » de l'année en cours »

- En 2008 et 2009, une rencontre a eu lieu entre le Secrétariat et les autorités compétentes de Brigue-Glis, de Bolzano et de Bad Aussee pour faire le point sur les initiatives liées à la Convention alpine prévues et réalisées par ces trois villes. Dans le cadre du séminaire de lancement qui aura lieu au printemps 2010 avec la Ville des Alpes de l'Année 2011 est organisée, entre les autorités compétentes d'Idrija et le Secrétariat, une réunion au cours de laquelle la collaboration sera définie conformément à l'article 2(3) du MoU.